

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.009

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 février 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) – EXERCICE 2023
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B.)

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'adoption du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et les rémunérations.

Enfin, il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la réalité de la tenue de ce débat par un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Gilbert THULEAU

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

I – DISPOSITIONS LÉGALES

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art.L.2312-1 du CGCT).

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du Budget Primitif.

Il donne lieu à un débat au conseil municipal. **(Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en préfecture).**

II – MODIFICATIONS LIÉES A LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (NOTRe) DU 07 AOUT 2015.

Article 107 « Amélioration de la transparence financière ».

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

III – NOUVELLES RÈGLES ISSUES DE LA LOI N° 2018-32 DU 22 JANVIER 2018 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 – 2022.

La L.P.F.P. 2018 – 2022 enrichit les objectifs financiers à présenter lors du débat sur les orientations budgétaires. Le II de l'article 13 de la loi précitée dispose :

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

IV – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales, car le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

La consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

L'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La remontée des taux d'intérêt est marquée.

Le dollar Américain est à la hausse depuis le début de l'année 2022.

La reprise économique en Chine se fait sur des bases fragiles, avec un marché de l'immobilier en grande difficulté, et la fin du régime de croissance soutenue.

A – ZONE EURO : RISQUE IMPORTANT DE RÉCESSION ÉCONOMIQUE

La zone euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine.

Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La situation participe au ralentissement de la consommation des ménages ainsi que de la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Si les politiques budgétaires mises en place par les Etats de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve Fédérale.

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

B – EN FRANCE : LA CROISSANCE RALENTIT MAIS RESTE POSITIVE AU TROISIÈME TRIMESTRE

La croissance reste légèrement positive au 3^{ème} trimestre (+0,2 %), mais en repli par rapport au 2^{ème} trimestre. L'inflation est de 6,2 % en octobre, mais inférieure à celle de la zone Euro (+ 10,2 %).

La croissance a été portée par l'investissement.

En revanche la consommation des ménages a marqué le pas (0%), après + 0,3 % au T2.

Il est envisagé une récession de -0,2 % au T4.

Le taux de chômage est resté stable au 1^{er} semestre 2022 (7,2 %).

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste.

La dette publique devrait représenter 111,5 % du P.I.B. en 2022.

Après 6,8 % en 2021, la croissance devrait être de 2,7 % en 2022.

V – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 (P.L.F.)

Le P.L.F. 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : la C.V.A.E. est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 Md€ il ne devrait concerner que 2023.

Une première depuis 13 ans, l'augmentation nominale de la DGF de 320 M€ sur un total de 27 Md€.

Articles 2 et 3 : Cadrage macro-économique du P.L.F.P.

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de P.I.B. à l'horizon 2027.

Article 13 : Prévisions des concours de l'Etat aux collectivités locales.

Le montant prévisionnel est de 53,15 Md€ en 2023 et de 54,57 Md€ à l'horizon 2027.

Article 16 : Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (3,8 % en 2023 et 1,3 % en 2027).

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Articles 12,14 et 45 : Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités.

Ces concours progressent par rapport à 2022, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures. La dotation pour soutenir les communes en difficulté passe de 2 M€ en 2022 à 10 M€ en 2023.

La DGF est stable avec un montant de 26,6 Md€.

Article 27 : Crédit du budget général dont le « fonds vert ».

Ce fonds doté de 1,5 Md€ vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage, valorisation des biodéchets).
- adaptation au changement climatique
- amélioration du cadre de vie

Article 45 : Hausse de la péréquation verticale.

Elle repose principalement sur la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R) (+ 180 M€).

L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) reste stable.

Article 5 : Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

Le taux serait de 0,375 % en 2023 (contre 0,75 % en 2022), puis suppression complète en 2024.

Article 6 : Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité.

Le « bouclier tarifaire » est prolongé du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

Article 7 : Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique.

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux.
- Possibilité, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'exonération de taxe d'aménagement pour les constructions sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution.

Articles 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

- Bouclier tarifaire électricité : Il concerne les communes de moins de 10 agents et dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 2 M€.

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

- Amortisseur électricité : Il concerne toutes les communes ~~quelle que soit leur taille.~~

Les SPIC sont également éligibles. Il s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

L'Etat prend en charge 50% du surcoût au-delà de 180 € / MWH (plafond à 500 € / MWH).

- Filet de sécurité

A – En 2022 (dépenses d'énergie et produits alimentaires).

Il concerne les communes dont l'épargne brute au 31/12/2021 représente moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement, et dont l'épargne brute baisse de plus de 25% en 2022 – qui ont un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate.

B – En 2023 (dépenses d'énergie)

Il concerne les communes dont l'épargne brute baisse de plus de 15% en 2023 /2022 et qui ont un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate.

VI – SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ

A – ANALYSE RÉTROSPECTIVE (2019 – 2021)

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et provisions) sont en progression de + 437 K€ (+ 1,05 %).

Mais ce résultat intègre le rattrapage de la facturation du personnel mis à disposition du CAREL et qui représente à lui seul + 342 K€ / 2019.

Le début de l'année 2021 a été impacté par la COVID-19 (fermeture du Casino), mais malgré cette situation certaines recettes ont progressé.

Pour le prélèvement Casino, la baisse a été de - 1 323 k€ / 2019 (- 56,93 %).

Les droits de mutation ont augmenté de + 740 K€ / 2019 (+ 27,40 %), venant compenser pour moitié la baisse du prélèvement Casino.

Les impôts locaux et les compensations des exonérations de l'Etat ont progressé de + 817 K€ / 2019 (+ 3,57 %), grâce à l'enrichissement des bases et à la revalorisation par l'Etat.

Il convient aussi de noter la bonne progression des droits de stationnement, + 86 K€ / 2019 (+ 39,60 %).

Les loyers de l'Institut de Formation de Royan (I.F.R.) ont été de 143 K€ en 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles et provisions) sont en progression de + 2 051 K€ / 2019 (+ 6,09 %).

Mais ce résultat intègre l'Indemnité de Remboursement Anticipé (I.R.A.) de 2 090 K€ du prêt « toxique ».

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Il convient de noter la diminution des charges courantes sur la période **2019 / 2021** (- 2,08 %) et une progression maîtrisée des frais de personnel (+ 1,60 %).

Le prélèvement loi SRU a été de **516 K€** en 2021, contre **203 K€** en 2019.

Enfin, l'enveloppe des subventions est en recul de **- 448 K€ / 2019** (- 18,20 %).

Ce résultat repose principalement sur la diminution de la subvention allouée au CCAS (il y avait **200 K€** de subvention exceptionnelle pour le S.A.A.D. en 2019) et la baisse de **137 K€** de la subvention au C.F.A.R. (une partie de l'animation étant reprise en régie directe par la Ville).

B – LA GESTION DE L'ANNÉE 2022

Après la crise sanitaire de 2020 / 2021 (partie) l'année 2022 est fortement impactée par la guerre en Ukraine.

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2021, et à périmètre constant (hors cessions d'actifs et provisions), les **recettes réelles de fonctionnement** ont progressé de **+ 2 329 K€ (+ 5,55 %)**

Conformément au pacte financier de « confiance », il y a eu **stabilisation de la D.G.F.** (hors écrêtement).

Les produits des services et du domaine sont en augmentation de **+ 577 K€ / 2021 (+ 21,50 %)**.

- Droits d'occupation du domaine public : **+ 326 K€**
- Droits des services culturels (Salle de Spectacles, Ecole de musique, Musée,....) : **+ 82 K€**
- Droits des services sportifs : **+ 59 K€**
- Délégation de compétence GEPU : **+ 181 K€**

Le **prélèvement CASINO** (Etat/Commune) **est en hausse** de **+ 1 354 K€ / 2021 (+ 136,77 %)**

Pour information, le Casino a été fermé jusqu'au 18 mai 2021.

Les **droits de mutation** sont encore extrêmement dynamiques, et s'établissent, comme en 2021, à **3 440 K€** (mais toutefois en recul sur les trois derniers mois de 2022).

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2021, et à périmètre constant (hors charges exceptionnelles et provisions), les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en progression de **+ 23 K€ (+ 0,06 %)**.

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Hors Indemnité de Remboursement Anticipé (I.R.A.) de ~~2,09 M€~~ en 2021, l'augmentation est de **2 113 K€** (+ 6,35 %).

Les **charges courantes** augmentent de **+ 2 063 K€ % / 2021** (+ 21,02 %) et sont principalement impactées par le gaz /électricité pour **704 K€**, l'entretien du niveau de Vallières pour **113 K€**, l'entretien des bâtiments pour **237 K€** (dont 121 K€ pour le contrat DALKIA du P2 / P3) et la reprise des animations post-COVID (Violon s/sable, Feux d'artifice, un Noël à ROYAN,....)

Les frais de personnel et charges assimilées sont en progression : **+ 1 024 K€ / 2021** (+ 5,45 %). Cette évolution repose sur le point d'indice, les élections, la revalorisation indiciaire de la catégorie C, le G.V.T.,.....

Pour information, **l'enveloppe** allouée au **tissu associatif** a été de **1,40 M€**. (**+ 2,18 % / 2021**).

Les intérêts de la dette sont en très forte diminution par rapport à 2021 **-790 k€** (- 40,93 %)

En 2021, le taux du prêt « toxique » avait été dégradé à **6,64 %**, alors qu'en 2022, suite au réaménagement, il a été de seulement **0,15 %**.

3 – L'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'équipement** se sont établies à **11,25 M€** dont :

- **Travaux de bâtiments** : 4,95 M€
(Palais des Congrès, Stade et gymnase, Ecoles, C.I.A.P.,.....)
- **Travaux de V.R.D.** : 3,10 M€
(Dont 2,4 M€ pour la voirie)
- **Immobilisations corporelles** :2,65 M€
(Dont 1,17 M€ d'acquisition de terrains par l'E.P.F.N.A.,.....)
- **Subventions d'équipement** : 120 K€
(Dont 80 K€ de piste cyclable,.....)

Les subventions perçues ont été de **508 K€** (principalement pour le Palais des Congrès).

La taxe d'aménagement a été de **479 K€** et le **F.C.T.V.A** de **937 K€**.

Enfin, le prêt de **4 M€** (financement des travaux de 2021) a été contractualisé en juin 2022, pour un versement des fonds en janvier 2023.

Quant au prêt de **2,9 M€**, (financement des travaux 2022), il a fait l'objet d'un report sur 2023.

En effet, au 31 décembre 2022, la **trésorerie** est de **8 M€**.

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

VII – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023.

Comme en 2022, le Budget Primitif 2023 reprend les résultats du Compte Administratif de l'année précédente (par anticipation).

Le budget 2023 va appliquer la nouvelle nomenclature M57 détaillée. Pour certains comptes, la comparaison avec le Budget Primitif 2022 ne sera pas possible.

L'évolution par rapport au BP 2022 se fait « hors fonçibilité des crédits ».

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) devraient progresser d'environ **+ 9,30 % / BP 2022**, alors que dans le même temps les **recettes réelles** (hors reprise des résultats) seraient en progression de **8,35 % / BP 2022**.

Pour les dépenses, l'augmentation repose en grande partie sur les fluides (électricité et gaz) pour **+ 1,75 M€ / BP 2022** et l'augmentation du point d'indice pour **+ 0,7 M€ / BP 2022**.

Concernant les recettes, l'augmentation repose principalement sur la revalorisation des bases par l'Etat (+ 7,1 %) et l'enrichissement de ces bases pour **+ 2,10 M€ / BP 2022**.

Il s'agit des principaux enseignements de ce Budget Primitif 2023.

L'excédent du Compte Administratif 2022 va contribuer au financement du programme d'investissement.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LA FISCALITE

Cette année, il n'y a pas plus de foyers imposés à la taxe d'habitation sur la résidence principale.

La commune a été « compensée » par la part départementale de taxe foncière, avec application d'un coefficient correcteur (0,791087 en 2022).

L'Etat a revalorisé les bases des taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires – en fonction de l'inflation constatée sur un an (Nov. 2021 – Nov.2022).

Cette année marque la fin du gel des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Malgré un contexte budgétaire contraint, il a été fait le choix de ne pas augmenter les taux des impôts locaux (foncier, T.H.R.S et T.H.L.V).

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

2. LES CONCOURS DE L'ETAT

Cette année, il n'y aura pas d'écrêtement de la D.G.F.

Comme la population augmente de + 1,2 % / 2022 (228 habitants), le produit attendu est de 3,49 M€.

3. LES DROITS DE MUTATION ET LE PRELEVEMENT CASINO

Pour les droits de mutation, le produit attendu est de 2,30 M€ (- 33,20 %/CA 2022).

La tendance du dernier trimestre 2022 a été négative, et l'incertitude reste prégnante.

Concernant le Casino, le prélèvement attendu est de 1,8 M€ (- 21,70 % / CA 2022).

4. AUTRES RECETTES

Les tarifs des produits des services et du domaine sont revalorisés en moyenne de + 5 % / 2022 (inférieur à l'inflation).

Pour tenir compte des différents chantiers en cours, les droits de stationnement sur le domaine public sont estimés à 200 K€.

La sobriété énergétique, avec une baisse « significative » de la consommation d'électricité, devrait avoir un impact sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Elle est attendue en recul de -10% / 2022, soit 620 K€.

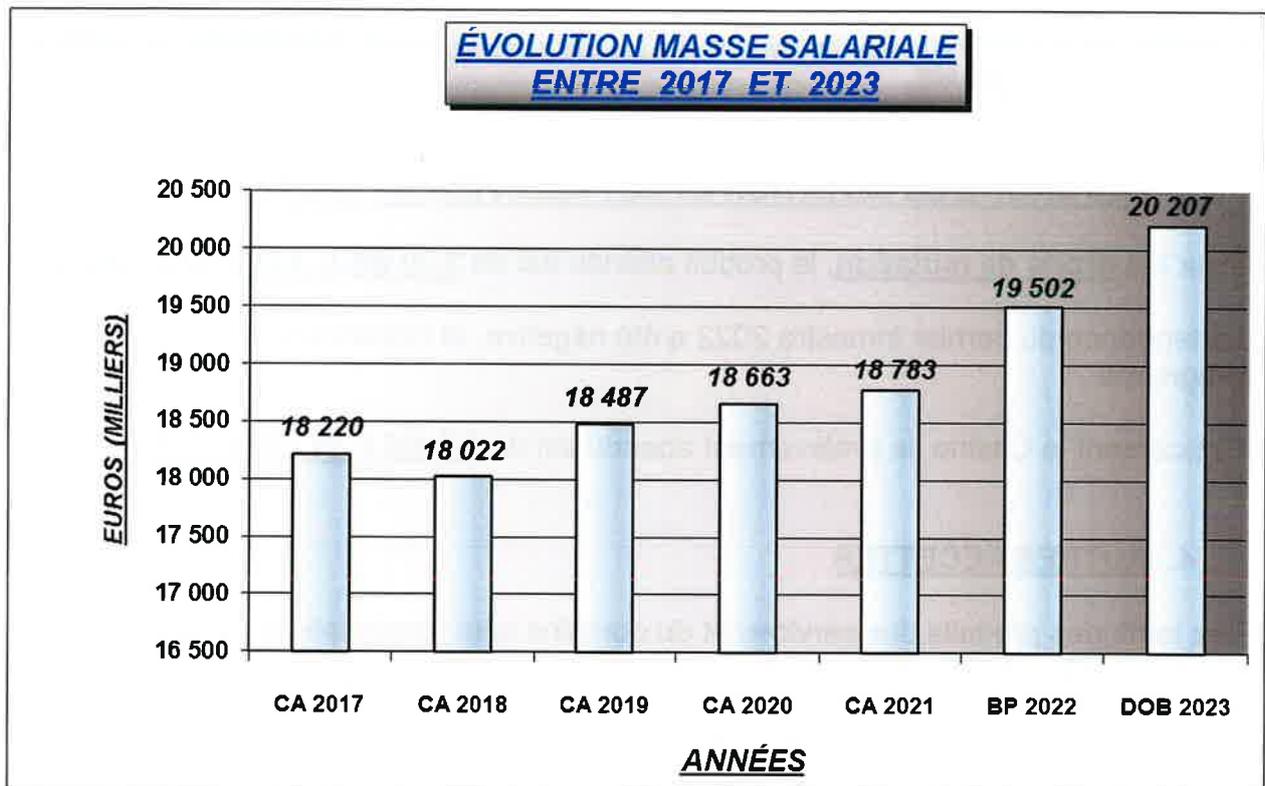
Enfin, les loyers sont en diminution de -130 K€ / 2022, fin du bail du département dans les locaux de l'I.F.R.

B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – LES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 49,06 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne de la strate source MINEFI année 2020 : 60,22 %).

Évolution des dépenses de personnel :



Sur la période 2022 / 2023, l'augmentation des dépenses de personnel résulte de :

- L'application d'obligations réglementaires :

- Augmentation de 3,5 % du point d'indice sur une année pleine en 2023 (date d'effet de la revalorisation indiciaire 1^{er} juillet 2022)
- Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 (+1,81 %) qui relève l'indice minimum de rémunération des agents classés en catégorie C

- L'impact du glissement vieillesse et technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.

- Le coût lié à la mise en œuvre d'une politique ressources humaines en faveur des jeunes en formation d'apprentissage avec la signature de deux contrats supplémentaires courant 2022 portant à six le nombre d'apprentis début 2023.

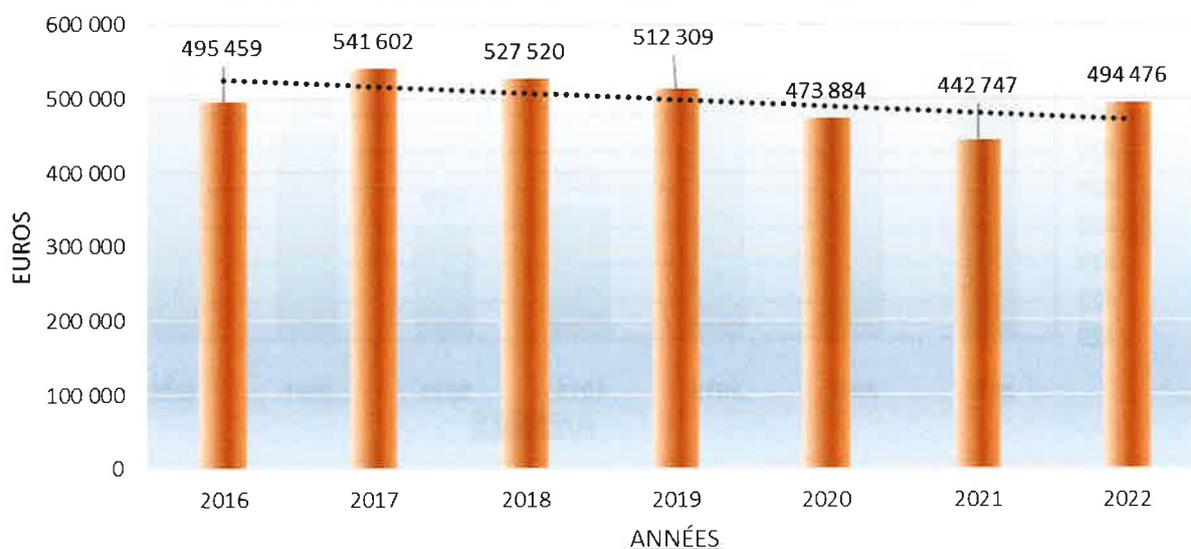
- L'inscription d'un crédit de 25 K€ correspondant au coût de l'accompagnement par un prestataire extérieur à la conduite de la démarche de prévention des risques psychosociaux dont la synthèse sera intégrée au document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Poste heures supplémentaires :

Stabilisation du montant des heures supplémentaires entre 2016 et 2022

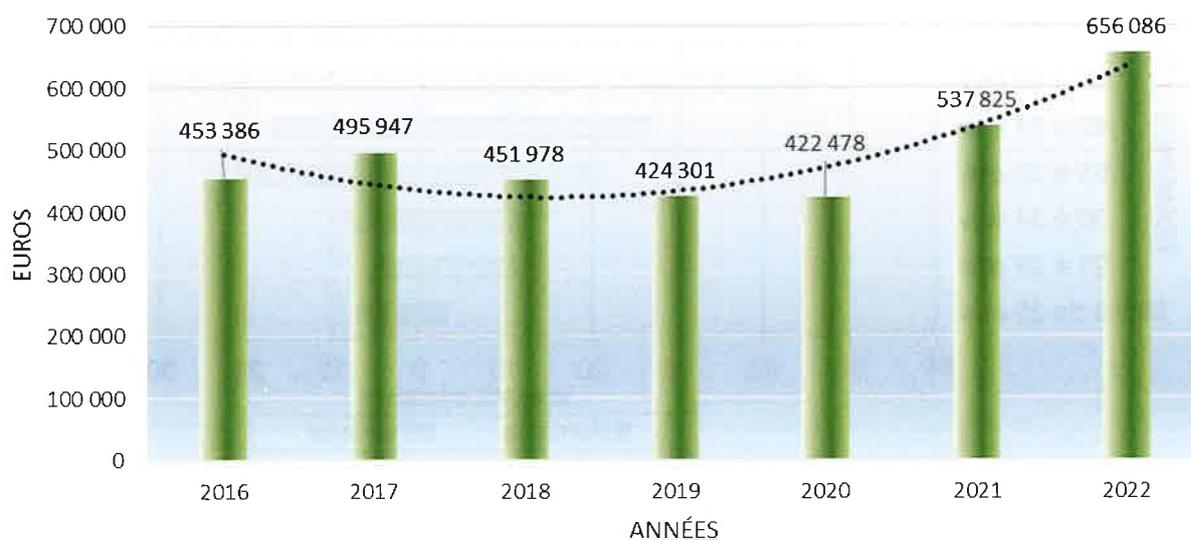
**ÉVOLUTION COÛT HEURES SUPPLÉMENTAIRES
ANNÉES 2016 / 2022**



Poste saisonniers :

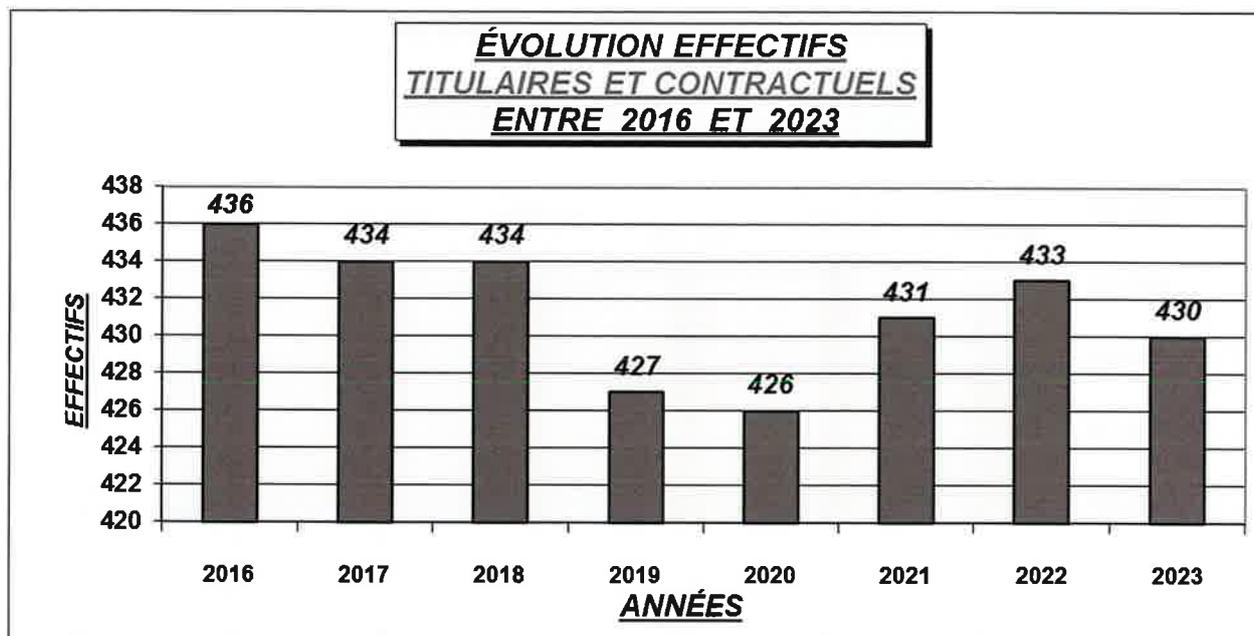
Le crédit complémentaire voté en 2021 pour l'emploi de saisonniers supplémentaires, en soutien aux jeunes pendant la crise COVID, a été reconduit en 2022.

**ÉVOLUTION COÛT SAISONNIERS
ANNÉES 2016 / 2022**



MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

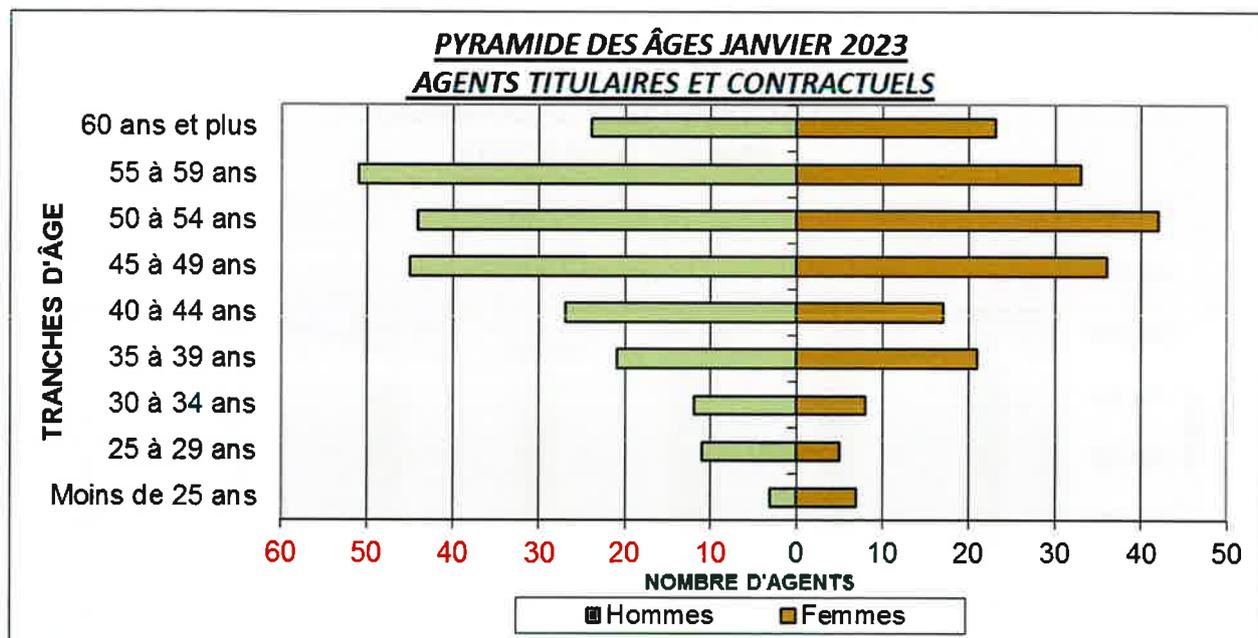
Évolution des effectifs permanents :



Janvier 2016 = 436 agents Janvier 2023 = 430 agents

Soit une diminution de **6 agents** sur 7 ans représentant une **baisse des effectifs de 1,4 %**

Pyramide des âges :

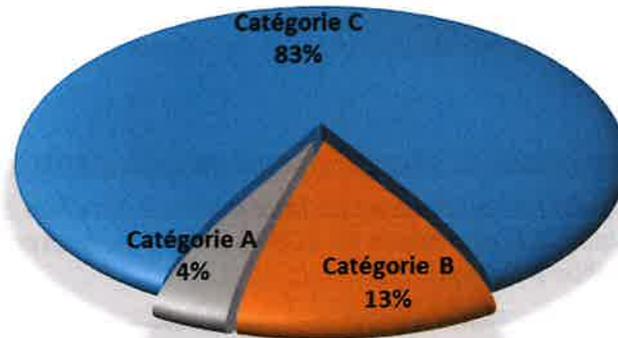


L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 48 ans et 3 mois
 (dans la Fonction Publique Territoriale, âge moyen : 46 ans, source : édition 2022 du rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique, données au 31 décembre 2020)

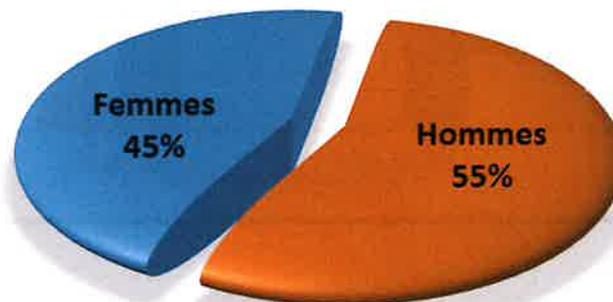
MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Structuration des emplois permanents :

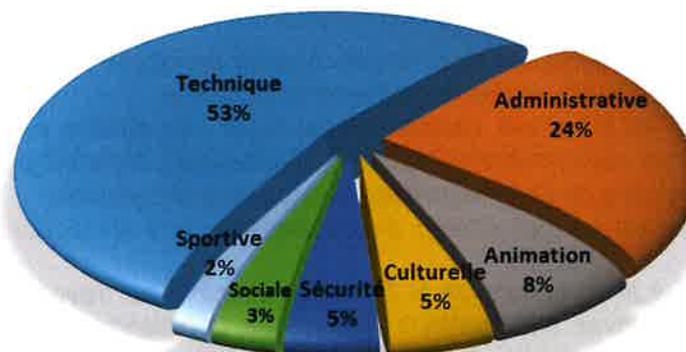
**Répartition agents titulaires et contractuels
par catégorie statutaire (janvier 2023)**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par genre (janvier 2023)**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par filière (janvier 2023)**



MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

➤ Situation sur les emplois aidés

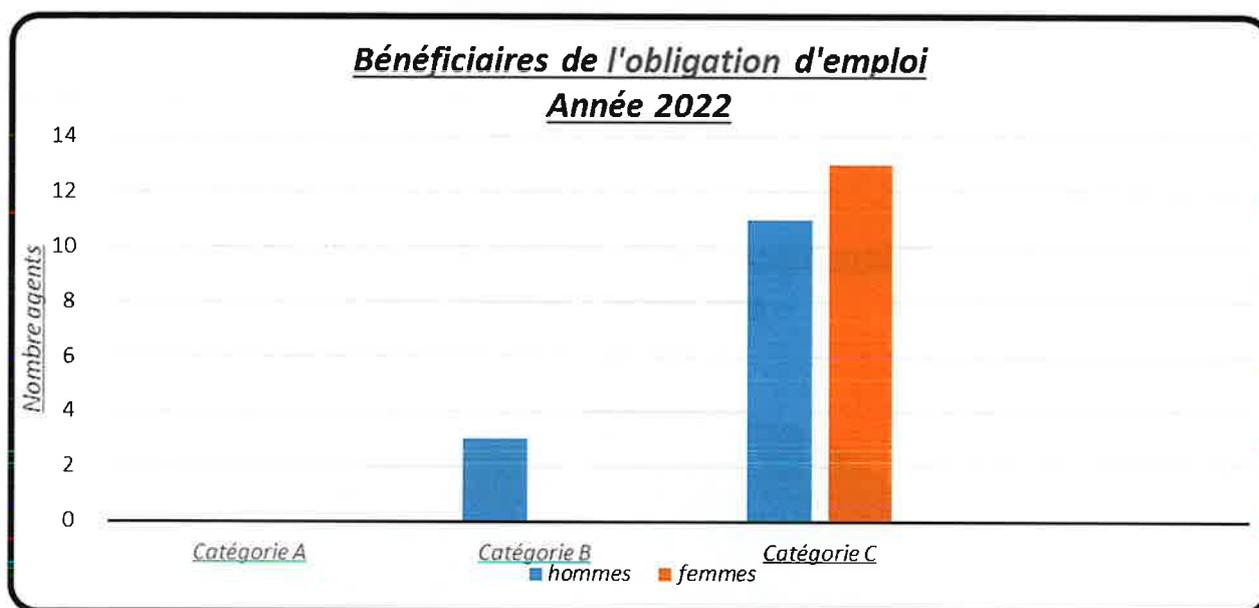
Début 2023, la collectivité emploie :

- en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) : 6 personnes (3 au service espaces verts, 1 au service scolaire, 1 à la ludothèque, 1 service du public)
- en service civique : 1 jeune au service Enfance Jeunesse Famille à la ludothèque
- en contrat d'apprentissage : 6 apprenti(e)s (1 au bureau d'études voirie, 1 au pôle technique, 1 au service des sports, 1 à la crèche municipale, 1 au service enfance jeunesse famille)

➤ Situation sur les travailleurs en situation d'handicap (taux d'emploi légal : 6 %)

La Ville répond à cette obligation avec un taux d'emploi direct de 6,26 % en 2022.

(Dans la FPT, le taux d'emploi direct en 2020 est de 5 %, source édition 2022 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique)



Orientations pour 2023 :

- Pour l'année 2023, les prévisions en dépenses de personnel marquent, par rapport au budget primitif 2022, une hausse de 3,61% représentant 710 K€ dont plus de la moitié correspond à la revalorisation indiciaire de 3,5 % qui a pris effet 1^{er} juillet 2022
- Un crédit de 100 k€ est reconduit cette année et est affecté à des emplois saisonniers supplémentaires
- Il convient de poursuivre :
 - la maîtrise de l'évolution des effectifs tout en anticipant les besoins futurs liés à des départs à la retraite ou des compétences nouvelles
 - le pilotage de la masse salariale nécessitant une gestion exigeante et réactive en réponse à un environnement législatif, économique, technologique changeant.
 - la gestion active de l'enveloppe des heures supplémentaires
 - le maintien du budget affecté à la formation dont les actions prioritaires en 2023 portent :
 - sur la continuité de la formation sécurité au travail : sauveteur secouriste au travail, autorisations de conduite, habilitations...
 - sur le maintien et l'évolution des compétences (logiciels métiers, harmonisation des pratiques professionnelles sur un même secteur d'activité, évolution technologiques, formations certifiantes...)

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

- sur la formation dans le cadre des projets de ~~mobilité~~ avec notamment la mobilisation du compte personnel de formation
- sur la formation des représentants du personnel siégeant au comité social territorial et à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

- Pour rappel, la durée annuelle de travail des agents de la collectivité est de 1607 heures depuis le 1^{er} janvier 2019, durée de référence rappelée dans la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

2 – LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL : + 24 % / BP 2022

Cette augmentation conséquente repose en très grande partie sur les fluides énergétiques (électricité / gaz) qui devraient représenter **3,2 M€** (en tenant compte de « l'amortisseur d'électricité »)

Ce seul poste représente près de 70% de l'augmentation

L'inflation impacte aussi beaucoup d'autres postes :

- Le carburant
- Les produits alimentaires
- Les fournitures des services
- Les contrats de maintenance

3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : + 11,70 % / BP 2022

L'augmentation repose principalement sur la « subvention d'équilibre » de **380 K€** versé à l'OTC pour la gestion du Palais des Congrès (changement de chapitre suite à la nouvelle nomenclature M57).

4 – LES CHARGES FINANCIÈRES : -18,30 % / BP 2022

La baisse repose principalement sur les pertes de change (fin des deux prêts en Francs Suisse), soit **- 300 K€ / CA 2022**.

5 - LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU.

La commune peut se prévaloir d'un versement de **273 K€** en 2021 (extension résidence Foyer de l'Étang et opération la Renaissance).

Le prélèvement devrait donc être ramené à **225 K€**.

6 – LES DÉPENSES IMPRÉVUES

Avec le changement de nomenclature, les dépenses imprévues ne participent plus à l'équilibre du budget.

Désormais, on parle de fongibilité des crédits (virements de crédits de chapitre à chapitre -hors personnel- dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles). Cette « facilité » peut être mise en place suivant autorisation du Conseil Municipal.

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Il y a aussi la possibilité de voter des AP / AE dans la limite de ~~2 %~~ des dépenses réelles (pris en compte dans le plafond de 7,5 %).

7 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Sauf pour annuler des titres sur exercice antérieur, ce chapitre n'existe plus dans la nouvelle nomenclature M57.

8 – L'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT (HORS REPRISE DES RÉSULTATS 2022)

L'épargne brute devrait être d'environ 3,93 M€ (hors dépenses imprévues)

Après remboursement du capital de la dette, le budget dégage une épargne nette d'environ 230 K€.

La reprise anticipée du résultat excédentaire du CA 2022 va permettre d'étoffer l'enveloppe allouée aux dépenses d'équipements.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DETTE

Le remboursement du capital de la dette est de **3,7 M€**
(Dont **68 K€** remboursés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime)

2. DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

L'inscription budgétaire pourrait être de **8,9 M€**.

La répartition de l'enveloppe pourrait être la suivante :

- **Travaux de bâtiments : 5,1 M€** (construction des ateliers municipaux, construction d'une 2ème crèche, réhabilitation marché central, solde requalification Palais des Congrès,....)
- **Travaux V.R.D : 2,4 M€** (dont 1,75 M€ pour la Voirie).
- **Acquisition matériels, véhicules, mobiliers... : 800 K€.**
- **Autres : 630 K€** (réserve foncière, GEPU et participation dépollution et démolition La Robinière)

3. LES RECETTES

A – Les subventions : 1,29 M€ (dont 1,1 M€ pour le Palais des Congrès)

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

B – Dotations et fonds divers

Le **F.C.T.V.A.** est quant à lui estimé à **680 K€** (sur la base des investissements 2021).

La **taxe d'aménagement** est évaluée à **300 K€.**

C – Les produits des cessions

Pour l'instant, il y a seulement la vente d'un terrain 9 bis rue de l'Electricité pour **96 K€**

D – L'emprunt

Pour financer ses investissements, la commune devrait emprunter **3,5 M€.**

La commune poursuit sa politique de **désendettement** à hauteur de **200 K€.**

VIII – BUDGET ANNEXE : RÉGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA « PRODUCTION D'ÉNERGIE »

L'année 2022 a permis l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site des Espaces Verts.

L'installation est désormais fonctionnelle. La recette liée à la vente d'électricité devrait représenter environ 4 500 € (encaissement en juillet 2023). A la date du 03 février 2023, l'échéance du prêt au 15 décembre 2023 est de 4 200 €.

Le 16 mai 2023, la régie devra rembourser à la Ville l'avance de trésorerie qui a été consentie en attendant l'obtention d'un prêt.

Le budget 2023 ne prévoit pas pour l'instant de nouveaux projets, mais la construction du C.T.M. reste une piste qui sera étudiée.

IX– LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ (2023/2026)

Le phasage du P.P.I. repose sur notre capacité à dégager de l'autofinancement, sur le niveau de recours à l'emprunt, mais aussi sur la recherche de financement des projets.

1. LES PROJETS « ENGAGÉS »

- Le transfert des ateliers municipaux : **4,4 M€**

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

- La réhabilitation du marché central : **5,5 M€**
- La Voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité,) :
2 M€/an (moyenne)
- Aménagement entrée de Ville / Médis : **2,2 M€**

2. LES PROJETS EN PHASE D'ÉTUDES

- L'aménagement du Front de Mer : **7,3 M€**
- Aménagement ancienne Ecole Jules Ferry : **1,35 M€**

3. LES PROJETS A ENGAGER

- La gestion des eaux pluviales urbaines (G.E.P.U) : **427 K€/an**

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-009-BF
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

ROYAN

ROB 2023

16/02/23

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

Introduction

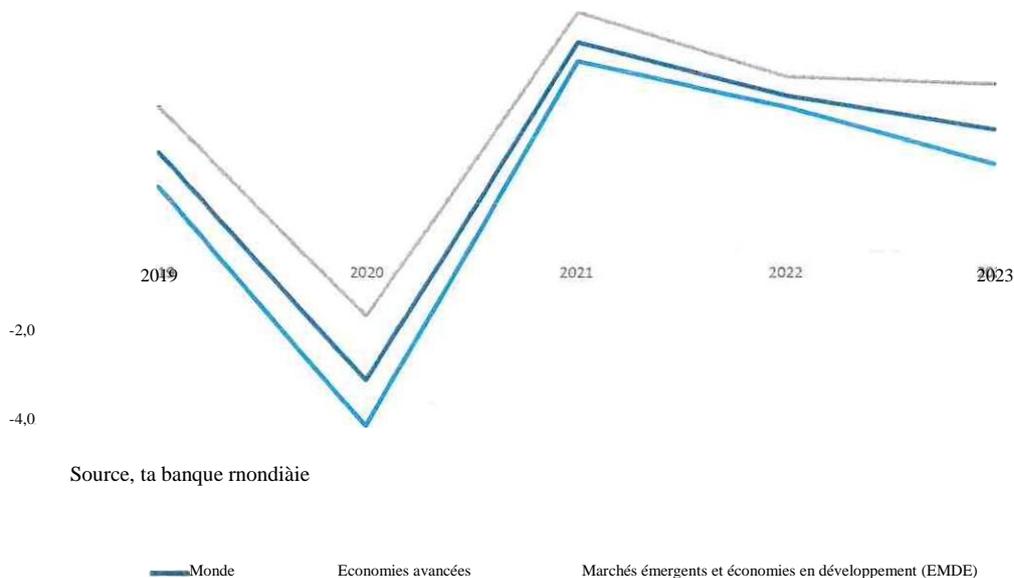
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

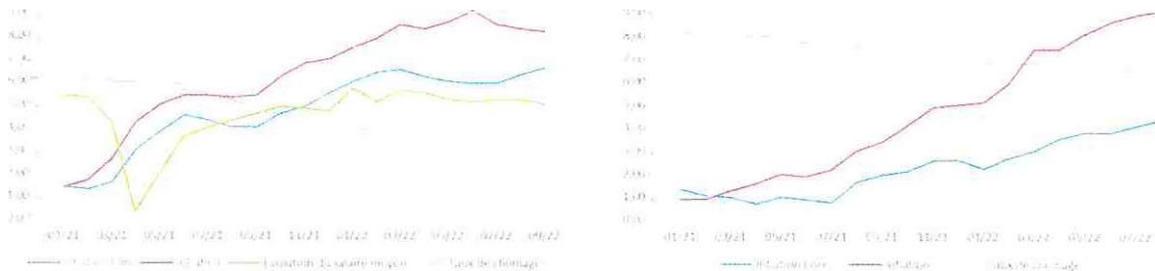
Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (0/0)



En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid19.

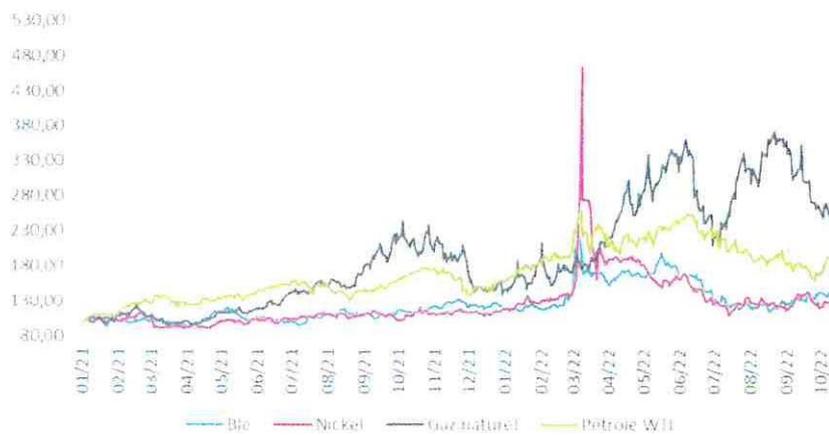
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan NextGeneration EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures — gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

⊞ Prix de différentes matières premières, base 100 (01/01/2021)



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds FRSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la Federal Reserve a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00 % sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25 % sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 attendus) et 15/12/2022 (entre et attendus).

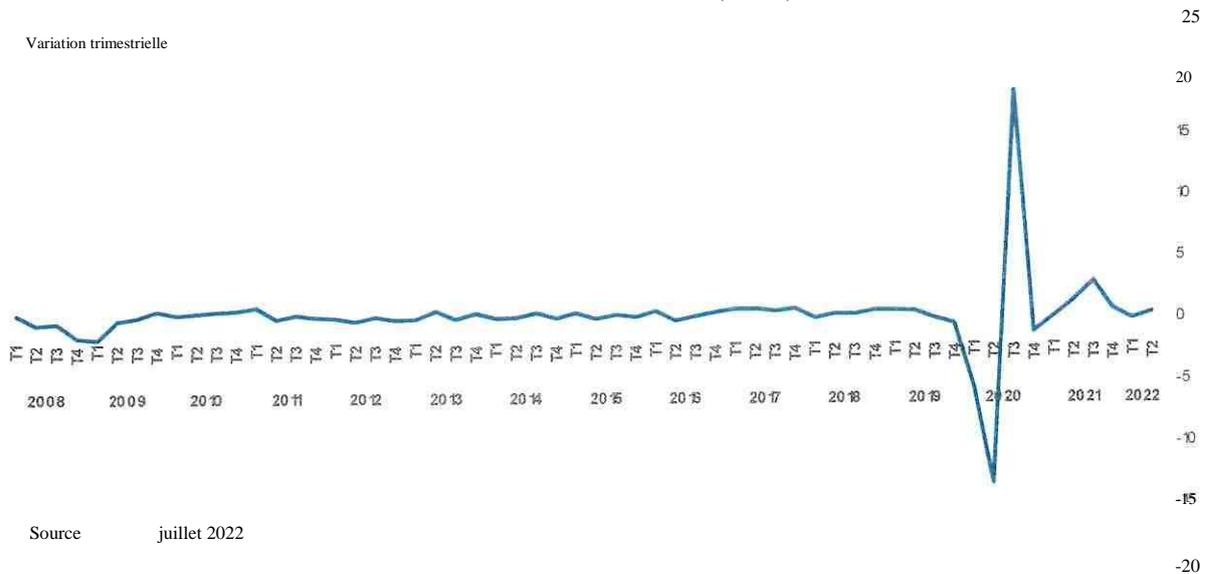
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de à près de 3,00 % (2,677 % le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25 % d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28 % début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



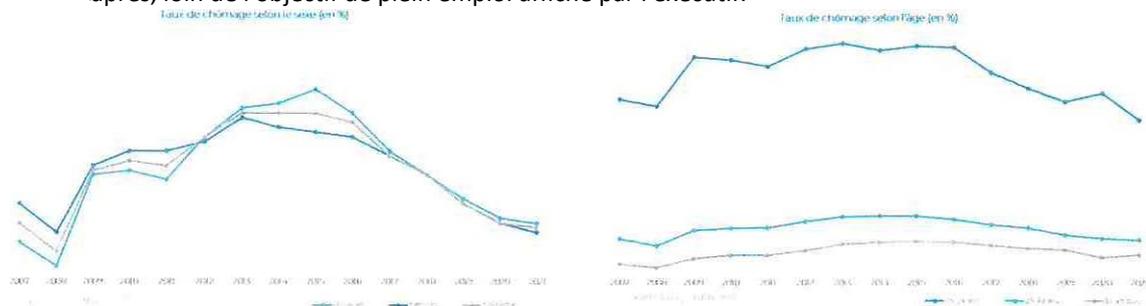
(croissance en % moyenne annuelle)	Points de croissance de projection					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
	1,3	0,5	2,1	5,8	(4 a ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2
In vestissement total	1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3		0,2	2		
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16		15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8⁰/0 et l'objectif de 2⁰/0 d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4⁰/0.
- L'OCDE établit des projections à 7,56⁰/0 de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97⁰/0 un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50⁰/0 de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1⁰/0 de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10⁰/0, ni enregistrer un gain supérieur à 20⁰/0 d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50⁰/0 du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités,

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article I-1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul,

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette de l'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants •

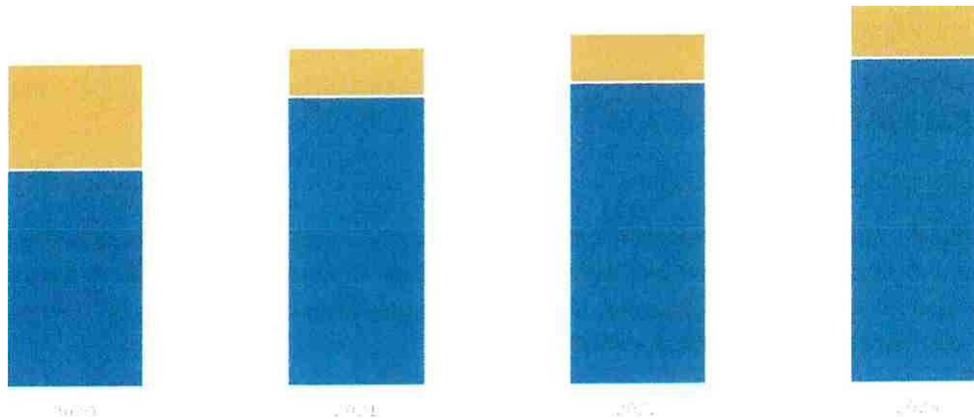
- L'équilibre comptable entre les deux sections ; e Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (C)



- Produit de taxe d'habitation
- Produit du foncier bati
- Produit du foncier non Bati
- Produit de la cotisations foncieres des entreprises

Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 26 280 000 € soit une évolution de 7,55 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %

Taxes foncières et d'habitation	22 599 653 €	23 581 110 €	24 435 262 €	26 280 000 €	7,55 %
Impôts économiques (hors CFE)					
Reversement EPCI	1 010 868 €	1 010 868 €	259 016 €	687 000 €	165,23 %
Autres ressources fiscales	4957 797 €	6381 256 €	8 247 908 €	6 364 000 €	-22,84 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES Avec reversement EPCI — -Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.	28 568 318 €	30 973 234 €	32 942 186 €	33 331 000 €	1,18 %

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1482.72 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.26. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	2022	2023	2022-2023 %
Base FB — commune	47 476 270 €	47 532 056 €				49 148 146 €	52 195 331 €	6,2 %
Taux FB — commune	31,86 %	53,36 %				53,36 %	53,36 %	
Coef correcteur		0.791388				0.791388	0.791388	
Produit FB	15 125 940 €	20 048 511 €				20 910 857 €	22 536 835 €	7,78 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	146 571 €	146 138 €				151 107 €	160 476 €	
Taux FNB	56,51 %	56,51 %				56,51 %	56,51 %	
Produit FNB	82 827 €	82 583 €				85 391	90 685 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base TH	62 885 259 €	28 771 036 €		29 749 251 €		31 593 705 €	6,2 %
Taux TH	11,56 %	11,56 %		11,56 %		11,56 %	
Produit TH	7 269 536 €	3 325 932 €		3 439 014 €		3 652 232 €	6,2 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes pyrrtipffles et des taxes Ennexes essises sur les mêmes bases. 1/5 ont pour effet de mettre 10 disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de 10 matière impost7b1e non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 4 056 000 € en 2023. La commune ne

Produit TH	269 536 €	325 932 €	g 439 014 €	652 232 €	6,2 %
Produit TFB	125 940 €	048 511 €	910 857 €	536 835 €	7,78 %
Produit TFNB	827 €	583 €	583 €	391 €	6,2 %
Produit CFE					
Rôles complémentaires	€	084 €		€	
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	599 653 €	581 110 €	435 262 €	280 000 €	7,55 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
-------	------	------	------	------	-------------

dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants ,

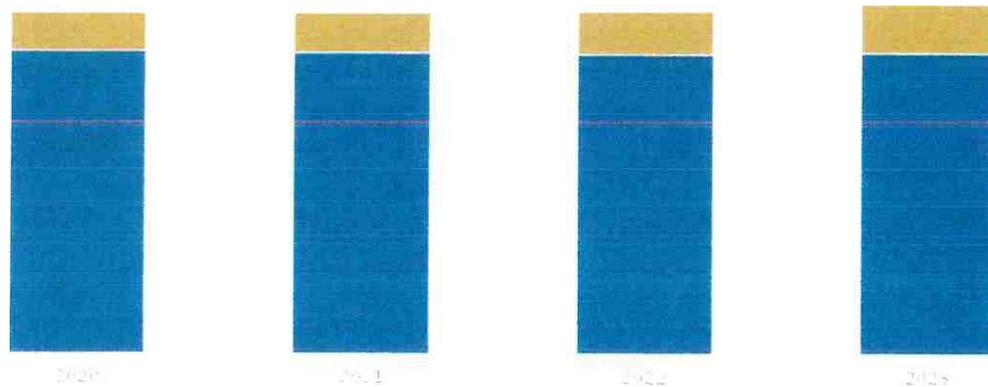
- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du

Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (E)



■ Dotation nationale de péréquation ■ Dotation de solidarité rurale
■ Dotation forfaitaire ■ Dotation de solidarité urbaine

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	3 510 863 €	3 480 034 €	3 459 682 €	3 489 000 €	0,85 %
Dotation Nationale de Péréquation	446 009 €	477 773 €	519 571 €	567 000 €	9,13 %

Dotation Nationale de Péréquation

Dotation de Solidarité Rurale

Dotation de Solidarité Urbaine

Reversement sur DGF -0€ -0€

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-009-BF
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

TOTAL DGF	3 956 872 €	3 957 807 €	3 979 253 €	4 056 000 €	1,93 ‰
-----------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre "EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

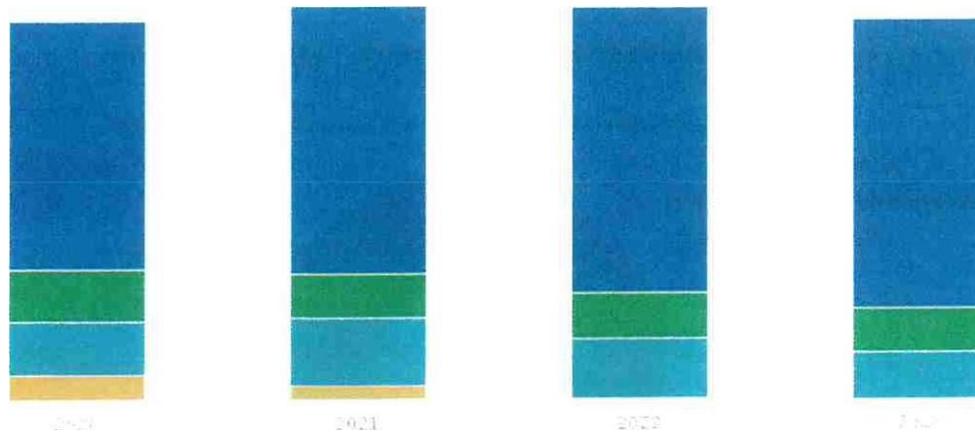
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

● solde FPIC

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC					
solde FPIC					

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu' en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



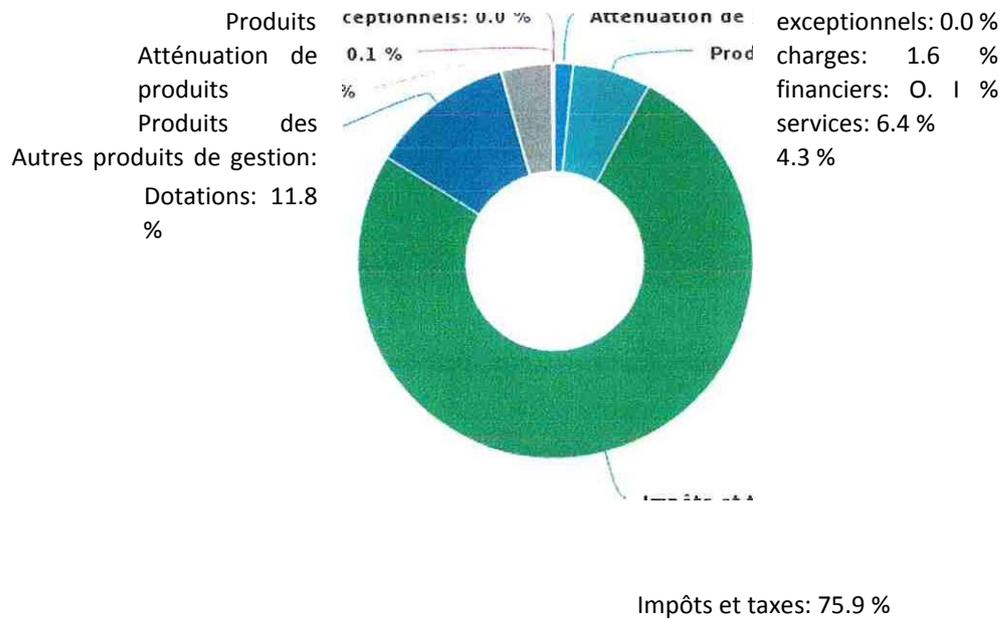
● Impôts/Taxes ● Dotations, Subventions ou participations ● Autres recettes d'exploitation ● Produits Exceptionnels

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	28 568 318 €	30 973 234 €	32 942 186 €	33 331 000 €	1,18 %
Dotations, Subventions ou participations	5 976 042 €	5 061 854 €	5 278 939 €	5 169 360 €	-2,08 %
Autres Recettes d'exploitation	6 349 756 €	7 818 992 €	6 903 912 €	5 401 340 €	-21,76 %
Produits Exceptionnels	2 915 871 €	1 717 205 €	241 138 €	2 000 €	-99,17 %
	43 809 987 €	45 571 285 €	45 366 175 €	43 903 700 €	-3,22 %
Total Recettes de fonctionnement					
Évolution en %	1,89 %	402 %	-0,45 %	-3,22 %	

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 43 903 700 €, soit 2 289,75 / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (2 394,5 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 75,92 % de la fiscalité directe ;
- A 11,77 % des dotations et participations ;
- A 6,35 % des produits des services, du domaine et des ventes ,
- A 4,26 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,56 % des atténuations de charges,
- A 0,13 % des produits financiers ;

- A 0 % des produits exceptionnels , •

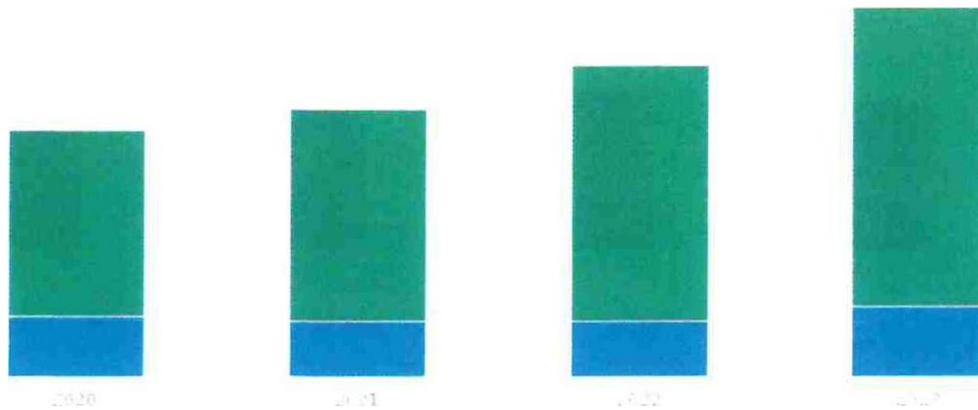
A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 39,48 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 43,01 % du total de cette même section.

Charges de Gestion



- Charges à caractère général (Chapitre 011)
- Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 18,76 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	8 643 934 €	9 814 648 €	11 878 287 €	13 865 000 €	16,73 %
Autres charges de gestion	2 770 336 €	2 527 760 €	2 526 408 €	3 241 700 €	28,31 %

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

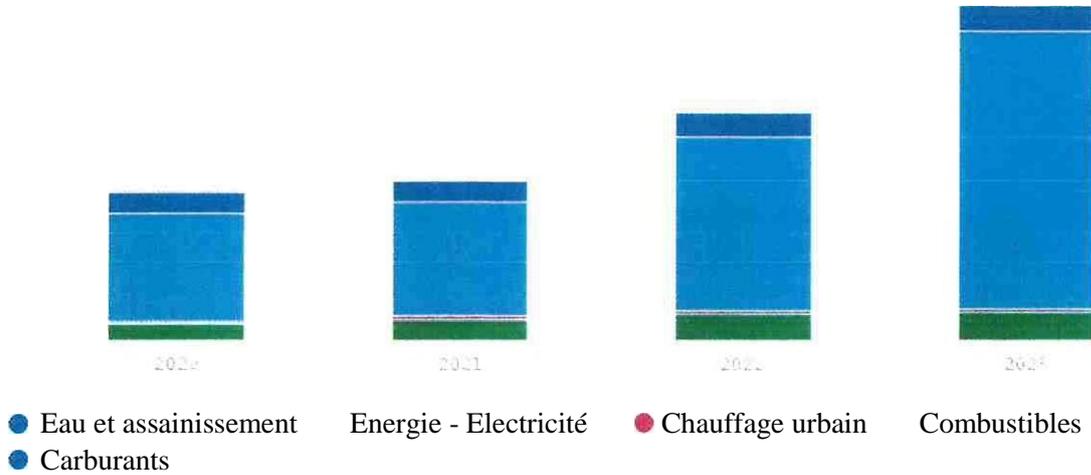
Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-009-BF
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Total dépenses de gestion	11 414 270 €	12 342 408 €	14 404 695 €	17 106 700 €	18,76 %
Évolution en %	-11,79 %	8,13 %	16,71 %		

2.1.2 fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

Dépenses de fluides

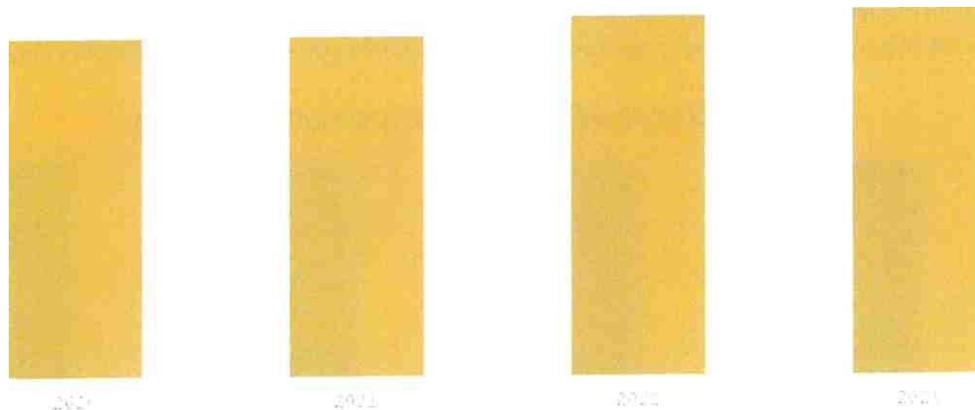


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement		250 920 €	248 519 €	283 113 €	300 000 €		5,96 %
Énergie — Électricité		1 256 683 €	1 305 465 €	2 008 780 €	3 200 000 €		59,3 %
Chauffage urbain							
Carburants - Combustibles		203 677 €	279 103 €	329 740 €	365 000 €		10,69 %
Total dépenses de fluides		1 711 280 €	1 833 087 €	2 621 633 €	3 865 000 €		47,43 %
Évolution en %		-12,77 %	7,17 %	43,02 %			

2,2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

Evolution des charges de personnel



● 012 } Charges de personnel

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	8 752 506 €	8 677 778 €	9 008 538 €	9 063 000 €	0,6 %
Rémunération non titulaires	1 611 216 €	1 797 252 €	2 219 368 €	2 250 000 €	1,38 %
Autres Dépenses	8 300 273 €	8 308 140 €	8 579 832 €	8 887 000 €	3,58 %
Total dépenses de personnel	18 663 995 €	18 783 170 €	19 807 738 €	20 200 000 €	1,98 %
Évolution en %	0,96 %		5,45 %		

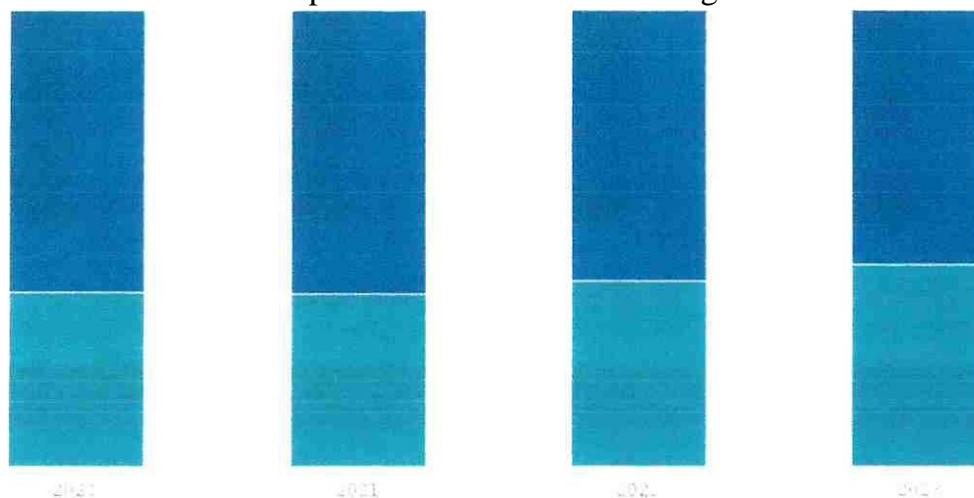
2.3 La part

fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



● Total DRF rigides ● Autres dépenses réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
-------	------	------	------	------

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement rigides	60,870/0	61,020/0	58,20/0	54,150/0
Autres dépenses réelles de fonctionnement	38,030/0	37,810/0	40,430/0	43,590/6

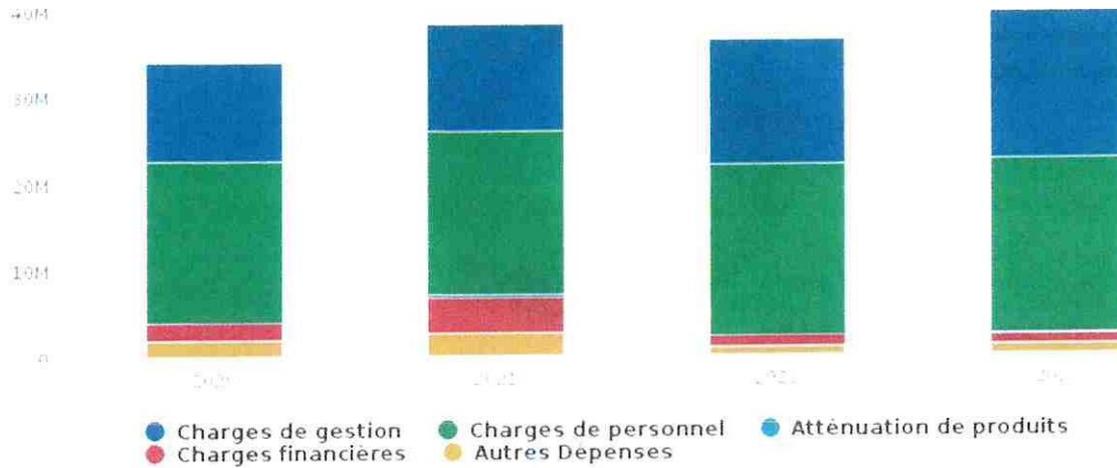
Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 9,02 % par rapport à 2022.

Autres dépenses	1 907 510 €	2 586 912 €	844 613 €	1 130 000 €	33,79 %
Total Dépenses de fonctionnement	34 048 536 €	38 303 819 €	36 484 763 €	39 776 700 €	9,02 %

Évolution en % 12,5 % -4,75 %

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020-2023.

Synthèse des Dépenses Reelles de Fonctionnement



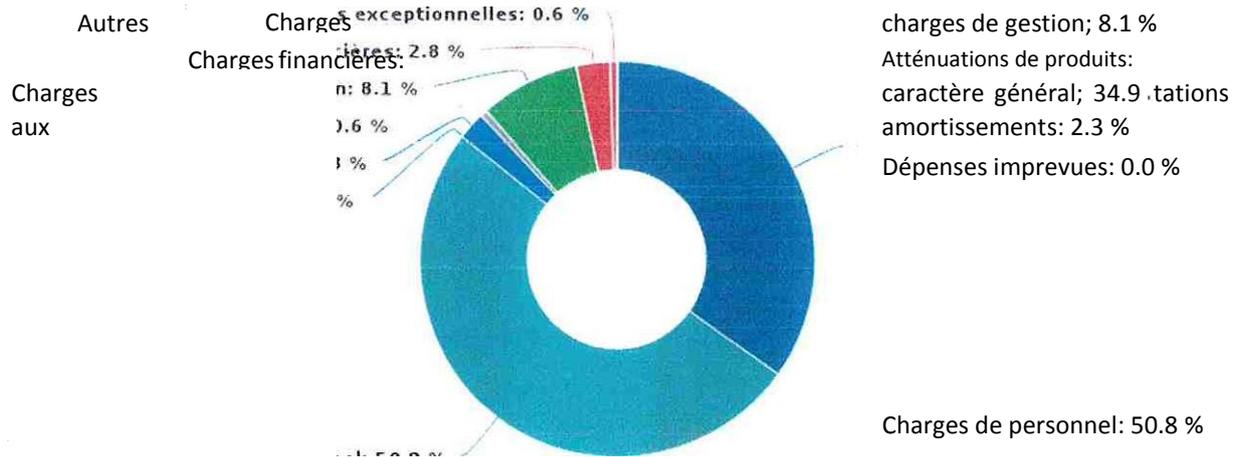
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	11 414 270 €	12 342 408 €	14 404 695 €	17 106 700 €	18,76 %
Charges de personnel	18 663 995 €	18 783 170 €	19 807 738 €	20 200 000 €	1,98 %
Atténuation de produits	91 762 €	523 250 €	57 506 €	240 000 €	317,35 %
Charges financières	1 970 999 €	4 068 079 €	1 370 211 €	1 100 000 €	-19,72 %

2.5 La Structure

Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 39 776 700 €, soit 2 074,51 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 925,72 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante .

- A 50,78 % des charges de personnel ;
- A 34,86 % des charges à caractère général ;
- A 8,15 % des autres charges de gestion courante ,
- A 0,6 % des atténuations de produit ,
- A 2,77 % des charges financières ;
- A 0,58 % des charges exceptionnelles ;
- A 2,26 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

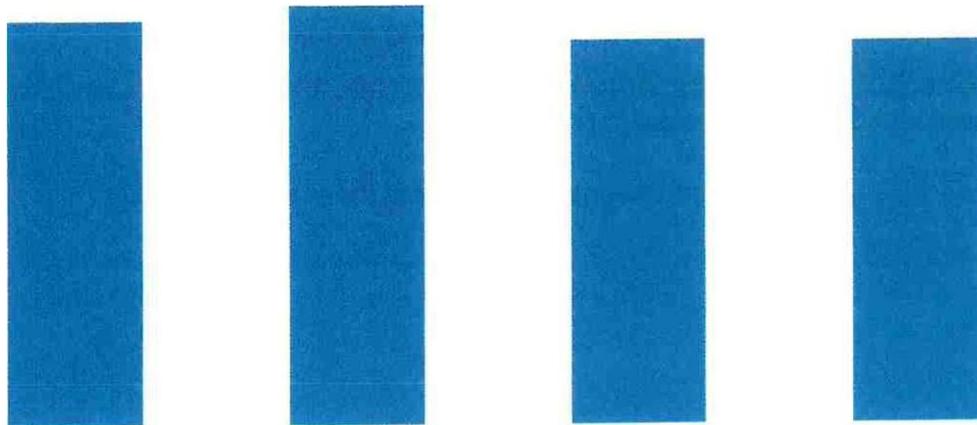
la commune

3. L'endettement de

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 42 132 039 €.

Encours de dette



Encours de dette

Les charges financières représenteront 2,77 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté				3 500 €	
Intérêt de la dette	1 970 999 €	4 068 079 €	1 370 211 €	1 100 000 €	-19,72 %
Capital Remboursé	4 747 466 €	15 977 663 €	4 320 807 €	3 705 000 €	-14,25 %
Annuité	6 718 465 €	20 045 742 €	5 691 018 €	4 805 000 €	-15,57 %
Encours de dette	44 742 646 €	46 222 543 €	42 327 039 €	42 132 039 €	0,53 %

3.2 La solvabilité de

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut

la commune

dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL - Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Capacité de désendettement (années) -e- Seuil d'alerte (12 ans)

4. Les investissements de

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel:

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

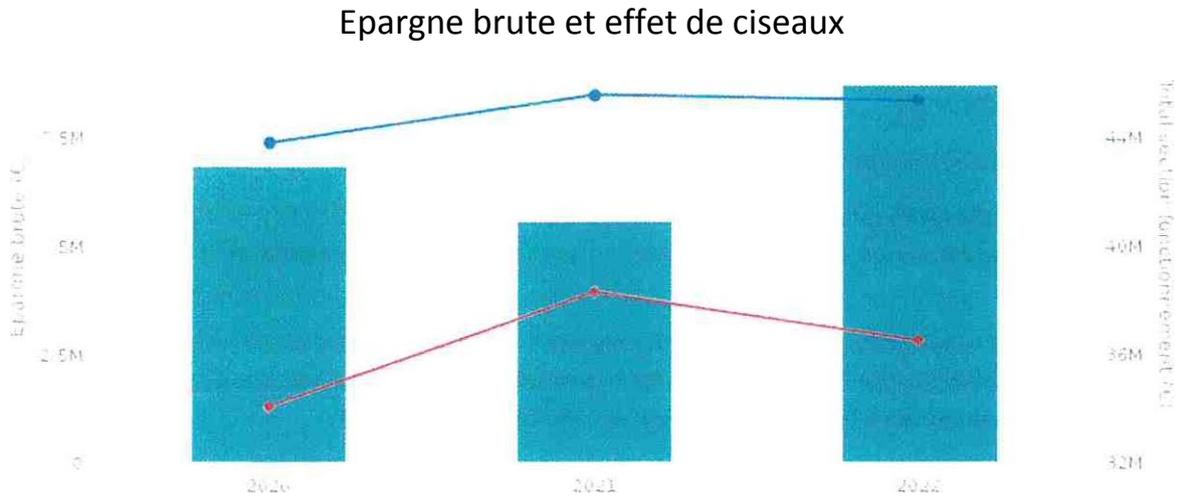
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

la commune

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	43 809 987 €	45 571 285 €	45 366 175 €	-0,45 %
Dont Produits de cession	2 889 455 €	1 693 719 €	1 48 556 €	
Dépenses Réelles de fonctionnement	34 048 536 €	38 303 819 €	36 484 763 €	-4,75 %
Dont dépenses exceptionnelles	1 533 063 €	2 135 723 €	3 47 811 €	
Epargne brute	6 871 996 €	5 573 747 €	8 732 856 €	56,680/0
Taux d'épargne brute %	15.69 %	12.23 %	19.25 %	
Amortissement de la dette	4 747 466 €	15 977 663 €	4 320 807 €	-72,960/0
Epargne nette	2 128 710 €	-10 399 716 €	4 415 499 €	- 142,460/0
Encours de dette	44 742 646 €	46 222 543 €	42 327 039 €	-8,43 %
Capacité de désendettement	6,52	8,3	4,85	

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



● Epargne brute retraitée + Recettes réelles de fonctionnement --+ Dépenses réelles de fonctionnement

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et

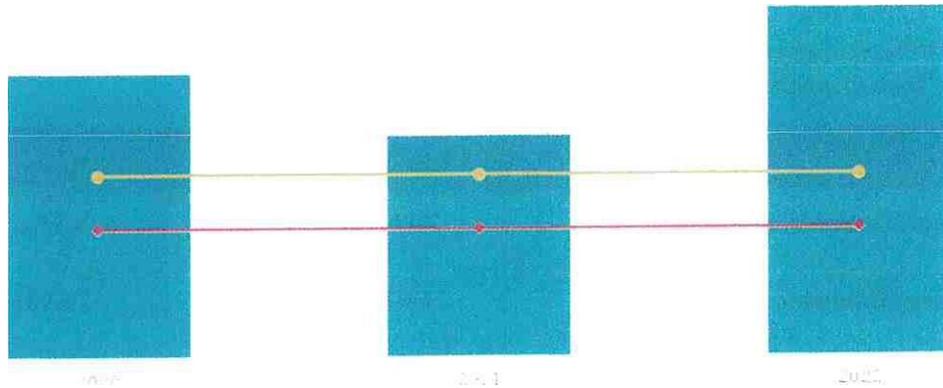
les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10⁰/0 correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7⁰/0 des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14⁰/0 en 2021 (DGCL - Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



● Taux épargne brute Seuil d'alerte (10%) Seuil limite (796)

Epargne nette



● Épargne nette

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	161813 €	1 215 000 €
Immobilisations corporelles	2 662 264 €	6 715 500 €
Immobilisations en cours	8311792 €	990 500 €
Subvention d'équipement versées	120 025 €	
Immobilisations reçues en affectation		8 961 000 €
Total dépenses d'équipement	11 255 894 € 40 000 €	

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-l compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles

que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	9 242 364 €	7 517 374 €	11 255 894 €	8 961 000 €
Remboursement de la dette	4 747 466 €	15 977 663 €	4 320 807 €	3 705 000 €
Dépenses d'ordre	17 351 €	4 402 008 €	418 588 €	
Restes à réaliser				14 790 000 €
Dépenses d'investissement	14 007 181 €	27 897 045 €	15 995 289 €	27 456 000 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	944 247 €	1 028 581 €	1 008 800 €	1 790 000 €
FCTVA	2 118 792 €	1 198 173 €	937 101 €	680 000 €
Autres ressources	56 604 €	1 614 979 €	639 751 €	463 000 €
Recettes d'ordre	4 614 660 €	6 163 411 €	2 613 693 €	2 065 154 €
Emprunt	1 950 €	12 793 165 €	3 900 €	3 510 000 €
Autofinancement	7 755 376 €	5 288 781 €	4 075 112 €	14 464 846 €
Restes à réaliser				7 201 000 €
Recettes d'investissement	16 291 629 €	28 087 090 €	9 278 357 €	30 174 000 €

Résultat n-1	1 237 016 €	3 521 463 €	3 711 510 €	-2 523 000 €
Solde	3 521 464 €	3 711 508 €	-3 005 422 €	195 000 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGO énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 796,85	2 013,02	1 925,72	2 074,51
2 - Fiscalité directe € / hab.	1192,66	1239,28	1289,73	1370,61
3 - RRF € / hab.	2 311,99	2 394,96	2 394,5	2 289,75
4 - Dép d'équipement € / hab.	487,75	392,88	594,1	467,35
5 - Dette / hab.	2 361,21	2 429,19	2 234,09	2197,35
6 DGF / hab	208.82	208.0	210.03	211.54
7 - Dép de personnel / DRF	54,82 %	49,04 %	54,29 %	50,78 %
8 - CMPF	123,98 %	125,5%	127,83 %	127,83 %
8 bis- CMPF élargi				
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,56 %	119,11 %	89,95 %	99,04 %
10 - Dép d'équipement/ RRF	21,1 %	16,4 %	24,81 %	20,41 %
11 - Encours de la dette /RRF	102,13 %	101,43 %	101,89 %	105,28 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CIVIPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moins de 100 hab.	670	296	316	9-11	334	591	203	29	84	37	65
à 200 hab.	588	30	334	770	269	546	163				
à 500 hab.	645	32	321	813	260		154				
a 2 oct) hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
COO à 3 500 hab.	820	477	621		294	741	153	54	88	29	72
500à 5 000 hab.	918		697	1124	288	821	154	58	89	26	
000 à 10 000 hab.	1071	526	806	1272	292		173	61	91	23	
000 à 20 000 hab.	1212	596	887	1405	301	882	202		93	21	68
000 à 50 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367		62	95		72
000 hab.								62			
000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	90
											82
Commune en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	%	%	%	%
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52

Accusé de réception en préfecture
017-241703061-20230302-DCM23-009-7#
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception en préfecture : 08/03/2023

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRE

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement, Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

RETROSPECTIVE 2019 A 2022 - BP 2023 - PROSPECTIVE

MISE EN D'ŒUVRE LE 03-03-2023

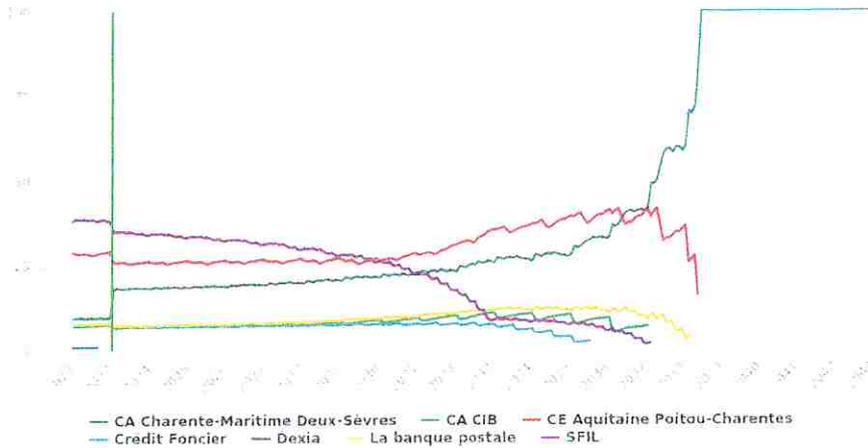
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 891 000 €	34 048 000 €	38 303 000 €	36 501 000 €
CHARGES COURANTES (INFLATION)	10 025 000 €	8 643 000 €	9 814 000 €	11 878 000 €
PERSONNEL (+ 2 %)	18 487 000 €	18 664 000 €	18 783 000 €	19 807 000 €
CHARGES DE GESTION (DONT SUBVENTIONS) (REEL)	2 917 000 €	2 770 000 €	2 528 000 €	2 544 000 €
CHARGES FINANCIERES	2 021 000 €	1 971 000 €	4 068 000 €	1 370 000 €
AUTRES CHARGES (DONT ENVELOPPE FONGIBILITE CREDITS)	441 000 €	2 000 000 €	3 110 000 €	902 000 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	43 000 000 €	43 868 000 €	45 588 000 €	45 147 000 €
ATTENUATIONS DE CHARGES (REEL)	790 000 €	714 000 €	728 000 €	752 000 €
PRODUITS DES DOMAINES ET DES SERVICES (INFLATION)	2 464 000 €	1 802 000 €	2 685 000 €	3 262 000 €
IMPÔTS ET TAXES (BASES + ENRICHISSEMENT = + 2,5 %)	28 720 000 €	28 569 000 €	30 971 000 €	32 735 000 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (REEL)	5 949 000 €	5 976 000 €	5 062 000 €	5 278 000 €
PRODUITS DE GESTION COURANTE (INFLATION)	3 444 000 €	2 260 000 €	2 403 000 €	2 070 000 €
AUTRES PRODUITS (REEL)	1 633 000 €	4 547 000 €	3 739 000 €	1 050 000 €
CAF BRUTE (HORS REPRISE DES RESULTATS DE N-1)	9 109 000 €	9 820 000 €	7 285 000 €	8 646 000 €
CAF BRUTE (APRES REPRISE DES RESULTATS DE N-1) *				
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE	4 526 000 €	4 743 000 €	5 280 000 €	3 894 000 €
CAF NETTE (HORS REPRISE DES RESULTATS DE N-1)	4 583 000 €	5 077 000 €	2 005 000 €	4 752 000 €
CAF NETTE (APRES REPRISE DES RESULTATS DE N-1) *				
EMPRUNT REALISE (FINANCEMENT) - OU REPORTE			4 000 000 €	2 900 000 €
DESENDETTEMENT PREVISIONNEL (HORS IRA CAPITALISEE)	-4 526 000 €	-4 743 000 €	-1 280 000 €	-994 000 €

* APRES REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Répartition par banque

En date du 18/01/2023

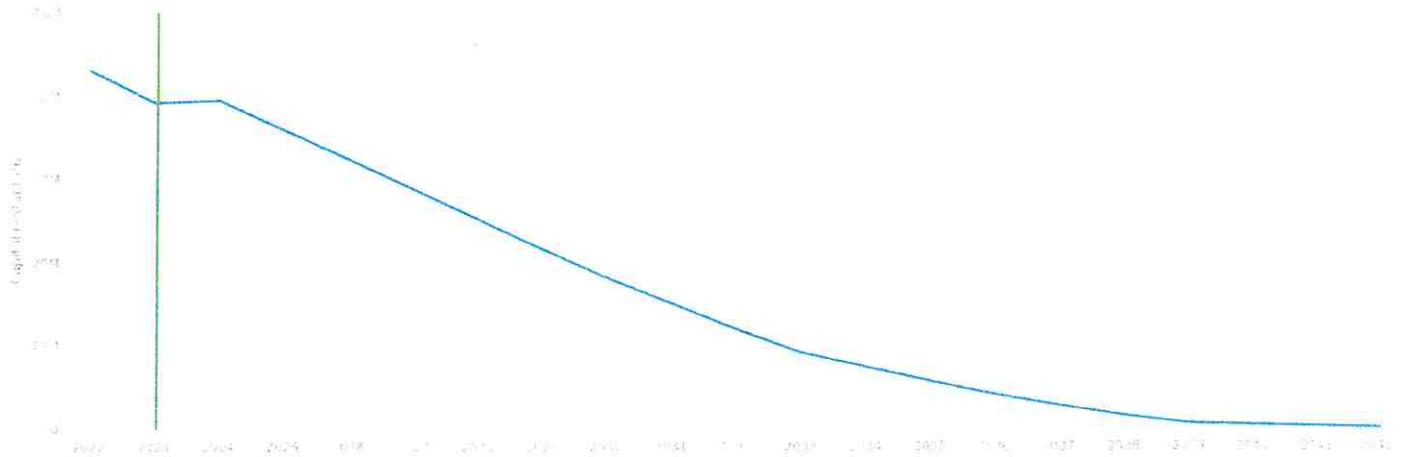
Au 18/01/2023



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local		14 916 986,46€	3	34,69%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-charentes		11 386 804,36€	8	26,48%
Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres		7 662 500,00€	3	17,82%
La banque postale		3 050 000,00€	1	7,09%
CA Corporate & Investment Bank		3 000 000,00€	1	6,98%
Crédit Foncier		2 983 500,00€	1	6,94%

Encours

En date du 18/01/2023



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution	Portefeuille		
				Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2021	43 032 795,07€			43 032 795,07€		
31/12/2022	39 137 290,82€	-9,05%	-3 895 504,25€	39 137 290,82€	-9,05%	-3 895 504,25€
31/12/2023	39 444 396,99€	-8,34%	-3 588 398,08€	39 444 396,99€	-8,34%	-3 588 398,08€
31/12/2024	35 931 387,69€	-16,50%	-7 101 407,38€	35 931 387,69€	-16,50%	-7 101 407,38€
31/12/2025	32 397 350,40€	-24,71%	-10 635 444,67€	32 397 350,40€	-24,71%	-10 635 444,67€
31/12/2026	28 841 330,85€	-32,98%	-14 191 464,22€	28 841 330,85€	-32,98%	-14 191 464,22€
31/12/2027	25 262 330,92€	-41,30%	-17 770 464,15€	25 262 330,92€	-41,30%	-17 770 464,15€
31/12/2028	21 659 306,74€	-49,67%	-21 373 488,33€	21 659 306,74€	-49,67%	-21 373 488,33€
31/12/2029	18 214 618,73€	-57,67%	-24 818 176,34€	18 214 618,73€	-57,67%	-24 818 176,34€
31/12/2030	15 136 739,97€	-64,83%	-27 896 055,10€	15 136 739,97€	-64,83%	-27 896 055,10€
31/12/2031	12 038 706,69€	-72,02%	-30 994 088,38€	12 038 706,69€	-72,02%	-30 994 088,38€
31/12/2032	9 249 545,55€	-78,51%	-33 783 249,52€	9 249 545,55€	-78,51%	-33 783 249,52€
31/12/2033	7 549 863,19€	-82,46%	-35 482 931,88€	7 549 863,19€	-82,46%	-35 482 931,88€
31/12/2034	5 826 962,60€	-86,46%	-37 205 832,47€	5 826 962,60€	-86,46%	-37 205 832,47€
31/12/2035	4 279 722,34€	-90,05%	-38 753 072,73€	4 279 722,34€	-90,05%	-38 753 072,73€

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-009-BF
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

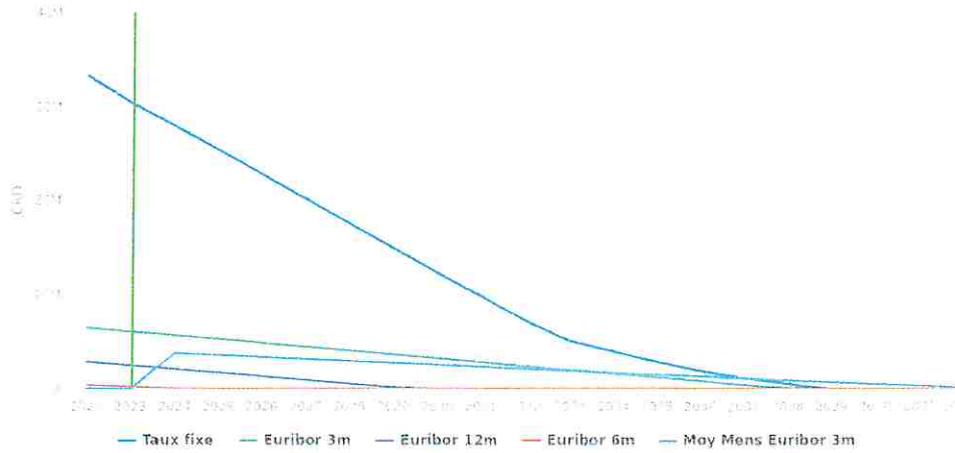


31/12/2036	2 936 466,82€	-93,18%	-40 096 328,25€	2 936 466,82€	-93,18%	-40 096 328,25€
31/12/2037	1 708 568,81€	-96,03%	-41 324 226,26€	1 708 568,81€	-96,03%	-41 324 226,26€
31/12/2038	800 000,00€	-98,14%	-42 232 795,07€	800 000,00€	-98,14%	-42 232 795,07€
31/12/2039	600 000,00€	-98,61%	-42 432 795,07€	600 000,00€	-98,61%	-42 432 795,07€
31/12/2040	400 000,00€	-99,07%	-42 632 795,07€	400 000,00€	-99,07%	-42 632 795,07€
31/12/2041	200 000,00€	-99,54%	-42 832 795,07€	200 000,00€	-99,54%	-42 832 795,07€



Répartition par index

En date du 18/01/2023



Au 18/01/2023



Date	Total	Taux fixe		Euribor 3m		Moy Mens Euribor 3m		Euribor 12m		Euribor 6m	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2021	43 032 795,07€	33 248 629,96€	77,26%	6 500 000,00€	15,10%			2 884 165,11€	6,70%	400 000,00€	0,93%
31/12/2022	39 137 290,82€	30 336 577,87€	77,51%	6 100 000,00€	15,59%			2 500 712,95€	6,39%	200 000,00€	0,51%
31/12/2023	39 444 396,99€	27 827 136,20€	70,55%	5 700 000,00€	14,45%	3 800 000,00€	9,63%	2 117 260,79€	5,37%		
31/12/2024	35 931 387,69€	25 297 579,06€	70,41%	5 300 000,00€	14,75%	3 600 000,00€	10,02%	1 733 808,63€	4,83%		
31/12/2025	32 397 350,40€	22 746 993,93€	70,21%	4 900 000,00€	15,12%	3 400 000,00€	10,49%	1 350 356,47€	4,17%		
31/12/2026	28 841 330,85€	20 174 426,54€	69,95%	4 500 000,00€	15,60%	3 200 000,00€	11,10%	966 904,31€	3,35%		
31/12/2027	25 262 330,92€	17 578 878,77€	69,59%	4 100 000,00€	16,23%	3 000 000,00€	11,88%	583 452,15€	2,31%		
31/12/2028	21 659 306,74€	14 959 306,74€	69,07%	3 700 000,00€	17,08%	2 800 000,00€	12,93%	200 000,00€	0,92%		
31/12/2029	18 214 618,73€	12 314 618,73€	67,61%	3 300 000,00€	18,12%	2 600 000,00€	14,27%				
31/12/2030	15 136 739,97€	9 836 739,97€	64,99%	2 900 000,00€	19,16%	2 400 000,00€	15,86%				
31/12/2031	12 038 706,69€	7 338 706,69€	60,96%	2 500 000,00€	20,77%	2 200 000,00€	18,27%				
31/12/2032	9 249 545,55€	5 149 545,55€	55,67%	2 100 000,00€	22,70%	2 000 000,00€	21,62%				
31/12/2033	7 549 863,19€	4 049 863,19€	53,64%	1 700 000,00€	22,52%	1 800 000,00€	23,84%				
31/12/2034	5 826 962,60€	2 926 962,60€	50,23%	1 300 000,00€	22,31%	1 600 000,00€	27,46%				
31/12/2035	4 279 722,34€	1 979 722,34€	46,26%	900 000,00€	21,03%	1 400 000,00€	32,71%				

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-009-BF
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023



31/12/2036	2 936 466,82€	1 236 466,82€	42,11%	500 000,00€	17,03%	1 200 000,00€	40,87%				
31/12/2037	1 708 568,81€	608 568,81€	35,62%	100 000,00€	5,85%	1 000 000,00€	58,53%				
31/12/2038	800 000,00€					800 000,00€	100,00%				
31/12/2039	600 000,00€					600 000,00€	100,00%				
31/12/2040	400 000,00€					400 000,00€	100,00%				
31/12/2041	200 000,00€					200 000,00€	100,00%				

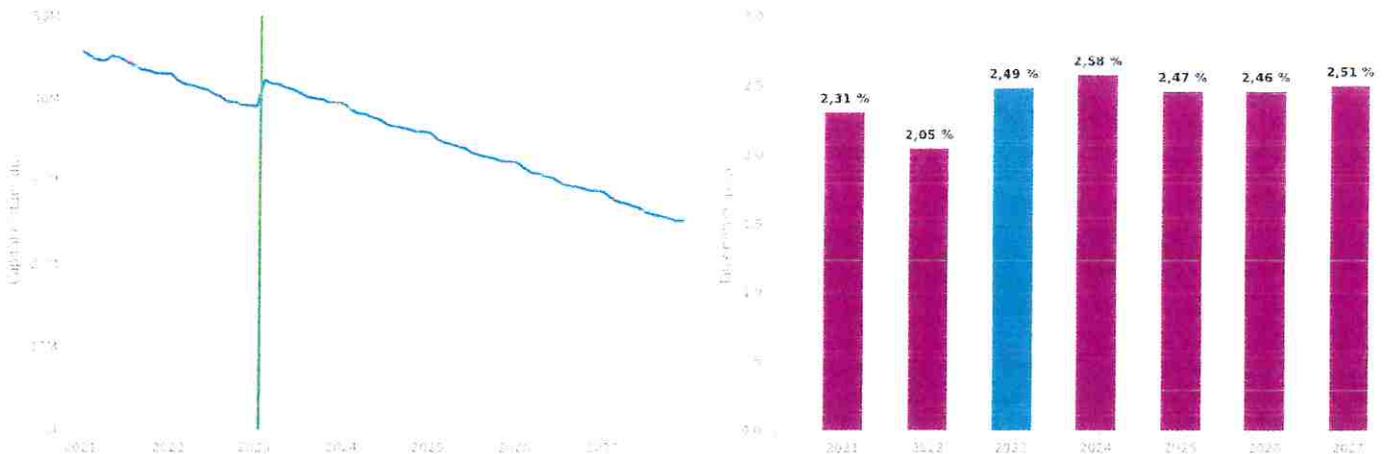
Synthèse

En date du 18/01/2023

 Notionnel	Nombre de financements Durée de vie résiduelle Durée de vie résiduelle moyenne	17 19 ans et 10 mois 12 ans et 5 mois	42 999 791€ CRD (au 18/01/2023)
 Risque	Taux fixe (part de l'encours) Taux variable (part de l'encours) Taux structuré (part de l'encours)	70,35% 22,68% 6,98%	2,49% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2023)
 Annuités	Capital Intérêts ICNE au 31/12/2023	3 693 K€ 987 K€ 518 K€	4 679 710€ Annuité (due sur 2023)
 Marché	€ster Taux fixe 10 ans Taux fixe 20 ans	1,9% →(1,89% au 01/01/2023) 2,63% →(3,08% au 01/01/2023) 2,4% →(2,76% au 01/01/2023)	2,5% Taux fixe 15 ans →(2,92% au 01/01/2023)

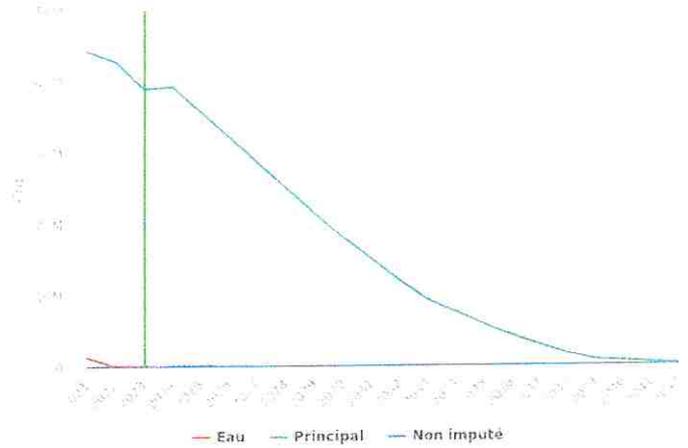
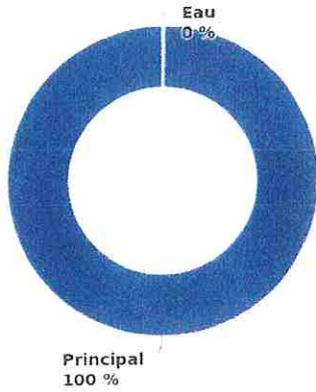
Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



REPARTITION PAR BUDGET

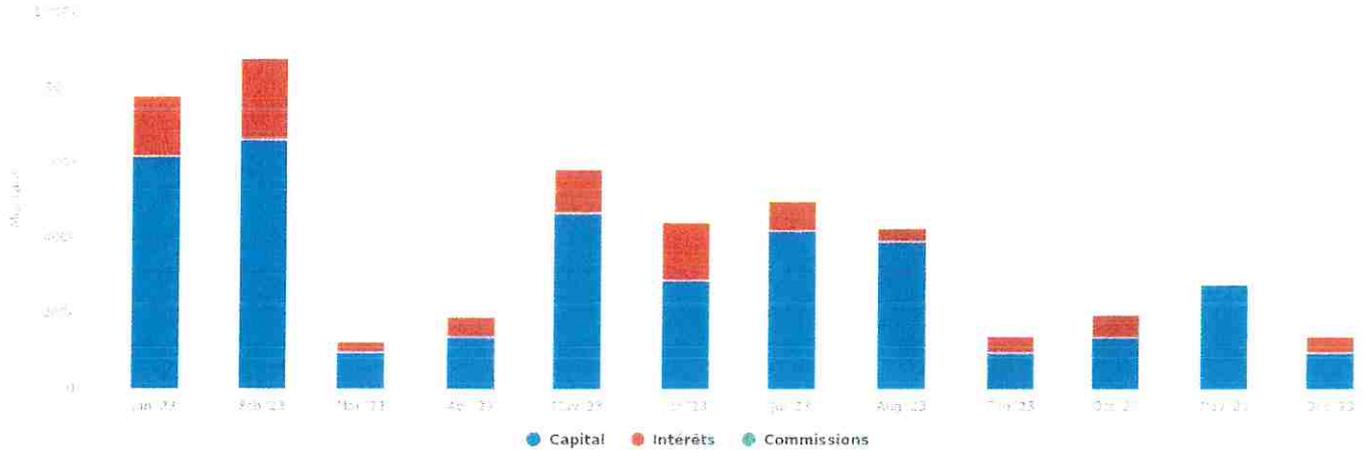
Au 18/01/2023



Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Eau	20/01/2031	3 492,00€	90 000,00€	1	4,01	8,01	3,88%	0,21%
Principal	15/12/2042	983 323,78€	42 909 790,82€	17	6,43	19,92	2,49%	99,79%

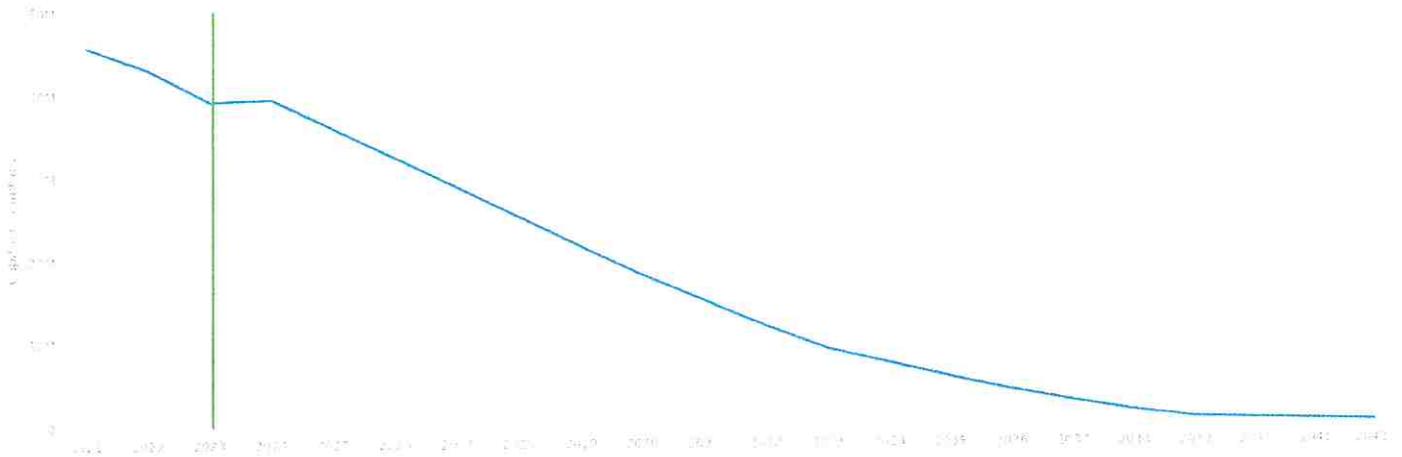


SUIVI BUDGETAIRE



Période	Crd initial	Echéance			
		Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
01/2023	39 137 290,82€	617 500,00€	161 414,20€	0,00€	778 914,20€
02/2023	42 519 790,82€	661 536,89€	215 258,84€	0,00€	876 795,73€
03/2023	41 858 253,93€	97 368,42€	28 034,00€	0,00€	125 402,42€
04/2023	41 760 885,51€	137 500,00€	53 224,90€	0,00€	190 724,90€
05/2023	41 623 385,51€	467 887,13€	113 838,04€	0,00€	581 725,17€
06/2023	41 155 498,38€	287 348,71€	154 297,15€	0,00€	441 645,86€
07/2023	40 868 149,67€	420 952,16€	76 082,61€	0,00€	497 034,77€
08/2023	40 447 197,51€	392 656,84€	34 456,93€	0,00€	427 113,77€
09/2023	40 054 540,67€	97 368,42€	42 434,17€	0,00€	139 802,59€
10/2023	39 957 172,25€	137 500,00€	61 337,53€	0,00€	198 837,53€
11/2023	39 819 672,25€	277 906,84€	3 941,65€	0,00€	281 848,49€
12/2023	39 541 765,41€	97 368,42€	42 495,76€	0,00€	139 864,18€

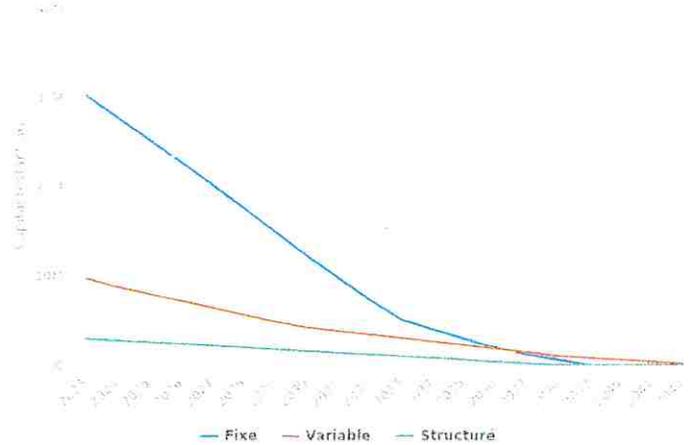
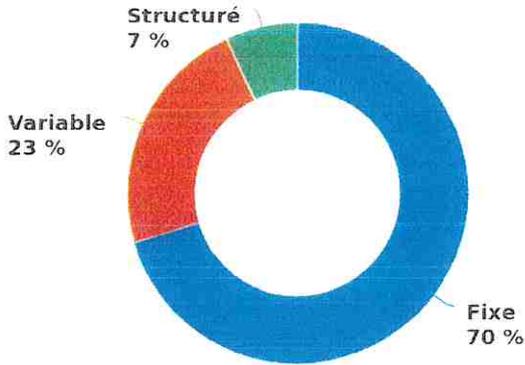
PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution	Portefeuille		
				Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2022	39 137 290,82€			39 137 290,82€		
31/12/2023	39 444 396,99€	0,78%	307 106,17€	39 444 396,99€	0,78%	307 106,17€
31/12/2024	35 931 387,69€	-8,19%	-3 205 903,13€	35 931 387,69€	-8,19%	-3 205 903,13€
31/12/2025	32 397 350,40€	-17,22%	-6 739 940,42€	32 397 350,40€	-17,22%	-6 739 940,42€
31/12/2026	28 841 330,85€	-26,31%	-10 295 959,97€	28 841 330,85€	-26,31%	-10 295 959,97€
31/12/2027	25 262 330,92€	-35,45%	-13 874 959,90€	25 262 330,92€	-35,45%	-13 874 959,90€
31/12/2028	21 659 306,74€	-44,66%	-17 477 984,08€	21 659 306,74€	-44,66%	-17 477 984,08€
31/12/2029	18 214 618,73€	-53,46%	-20 922 672,09€	18 214 618,73€	-53,46%	-20 922 672,09€
31/12/2030	15 136 739,97€	-61,32%	-24 000 550,85€	15 136 739,97€	-61,32%	-24 000 550,85€
31/12/2031	12 038 706,69€	-69,24%	-27 098 584,13€	12 038 706,69€	-69,24%	-27 098 584,13€
31/12/2032	9 249 545,55€	-76,37%	-29 887 745,27€	9 249 545,55€	-76,37%	-29 887 745,27€
31/12/2033	7 549 863,19€	-80,71%	-31 587 427,63€	7 549 863,19€	-80,71%	-31 587 427,63€
31/12/2034	5 826 962,60€	-85,11%	-33 310 328,22€	5 826 962,60€	-85,11%	-33 310 328,22€

REPARTITION PAR RISQUE

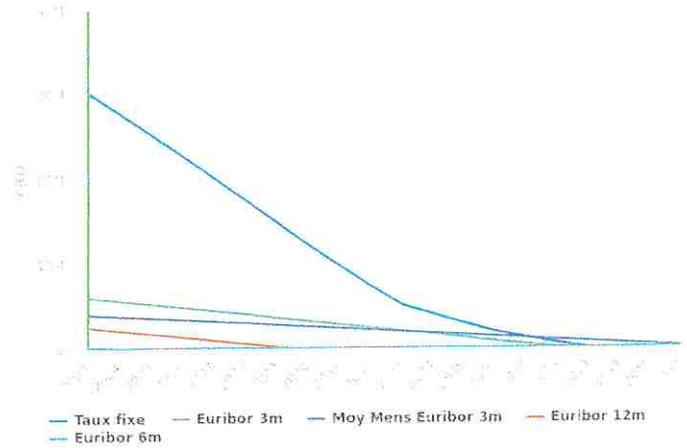
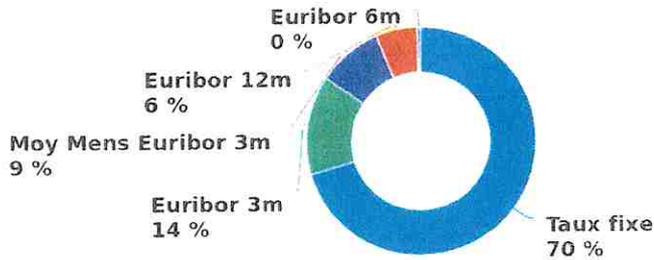
Au 18/01/2023



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2023
Fixe	30 249 077,87€	70,35%	10	2,57%	690 249,09€	15 ans 4 mois et 5 jours	27 827 136,20€
Variable	9 750 712,95€	22,68%	6	2,84%	246 075,02€	19 ans 10 mois et 6 jours	8 817 260,79€
Structure	3 000 000,00€	6,98%	1	1,66%	50 491,67€	14 ans et 6 jours	2 800 000,00€

REPARTITION PAR INDEXATION

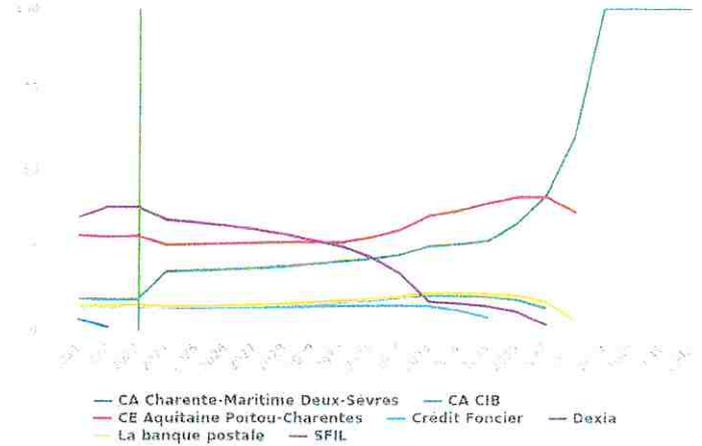
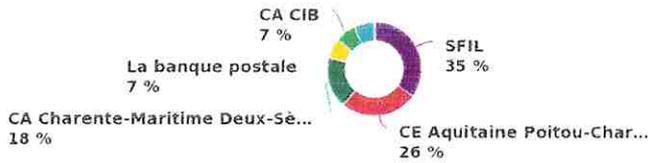
Au 18/01/2023



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	10	30 249 077,87€	70,35%
Euribor 3m	2	6 050 000,00€	14,07%
Moy Mens Euribor 3m	1	4 000 000,00€	9,30%
Euribor 12m	3	2 500 712,95€	5,82%
Euribor 6m	1	200 000,00€	0,47%

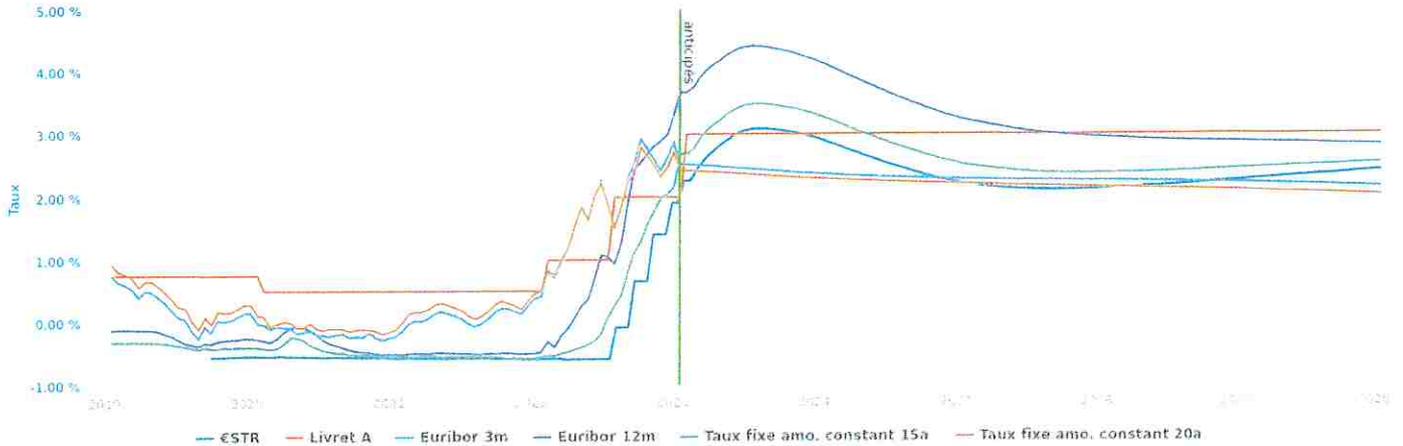
REPARTITION PAR PRETEUR

Au 18/01/2023



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local		14 916 986,46€	3	34,69%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-charentes		11 386 804,36€	8	26,48%
Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres		7 662 500,00€	3	17,82%
La banque postale		3 050 000,00€	1	7,09%
CA Corporate & Investment Bank		3 000 000,00€	1	6,98%
Crédit Foncier		2 983 500,00€	1	6,94%

SYNTHESE DES MARCHES



VOTRE PORTEFEUILLE

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Taux prochaine échéance	Budget	Analytique	Date de fin	Objet
Prêt 111	Emprunt bancaire	SFIL	11 116 273,49€	Taux fixe à 0,15%	0,15%	Principal (100,00 %)		01/11/2032	Refinancement prêt 95, 96, 99 et 100
Prêt 78	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	2 799 409,46€	Taux fixe à 4,83%	4,83%	Principal (100,00 %)	Ville(100,00 %)	08/02/2038	Investissements 2008
Prêt 79	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	2 099 557,00€	Taux fixe à 4,83%	4,83%	Principal (100,00 %)	Ville(100,00 %)	09/05/2038	Investissements 2008
Prêt 81	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	2 099 557,00€	Taux fixe à 4,83%	4,83%	Principal (100,00 %)	Port(48,07 %), Ville(51,93 %)	13/06/2038	Investissements 2008
Prêt 82	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	200 000,00€	Euribor 6m + 0,30%, flooré à 0,00%		Principal (100,00 %)	Ville(100,00 %)	28/07/2023	Investissements 2008
Prêt 85	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	700 000,00€	Euribor 12m + 0,96%, flooré à 0,00%		Principal (100,00 %)	Ville(100,00 %)	25/06/2029	Investissements 2009
Prêt 86	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	700 000,00€	Euribor 12m + 0,96%, flooré à 0,00%		Principal (100,00 %)	Centre équestre(10,27 %), Jardins du monde(6,06 %), Ville(83,68 %)	05/05/2029	Investissements 2009
Prêt 88/89	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	1 620 000,00€	Taux fixe à 3,88%	3,88%	Principal (94,44 %), Eau (5,56 %)	Ville(100,00 %)	20/01/2031	Investissements 2010
Prêt 91	Emprunt bancaire	CA Charente-Maritime Deux-Sèvres	1 312 500,00€	Taux fixe à 4,41%	4,41%	Principal (100,00 %)	Golf(0,76 %), Ville(99,24 %)	01/10/2031	Investissements 2011
Prêt 102	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	1 168 280,90€	Taux fixe à 3,78%	3,78%	Principal (100,00 %)	Ville(100,00 %)	05/02/2029	Investissements 2013
Prêt 103	Emprunt bancaire	CA Charente-Maritime Deux-Sèvres	2 350 000,00€	Taux fixe à 3,08%	3,08%	Principal (100,00 %)	Ville(100,00 %)	02/10/2034	
Prêt 104	Emprunt bancaire	Crédit Foncier	2 983 500,00€	Taux fixe à 2,12%	2,12%	Principal (100,00 %)	Golf(7,84 %), Port(2,83 %), Ville(89,32 %)	03/08/2035	Investissements 2015
Prêt 107	Emprunt bancaire	CA CIB	3 000 000,00€	Si Euribor 3m <= 5,50% alors Taux fixe à 1,66% sinon Euribor 3m	1,66%	Principal (100,00 %)	Ville(100,00 %)	31/01/2037	Investissement 2016

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-009-BF
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023



Prêt 108	Emprunt bancaire	SFIL	2 700 000,02€	Taux fixe à 1,40%	1,40%	Principal (100,00 %)	Ville(100,00 %)	01/03/2037	Investissements 2017
Prêt 109	Emprunt bancaire	SFIL	1 100 712,95€	Euribor 12m + 0,27%, flooré à 0,27%	1,34%	Principal (100,00 %)	Ville(100,00 %)	01/07/2028	Réaménagement d'un prêt Crédit Agricole
Prêt 110	Emprunt bancaire	La banque postale	3 050 000,00€	Euribor 3m + 0,53%, flooré à 0,53%	2,66%	Principal (100,00 %)	Ville(100,00 %)	01/04/2038	Investissement 2019
Prêt 113	Emprunt bancaire	CA Charente-Maritime Deux-Sèvres	4 000 000,00€	Moy Mens Euribor 3m + 0,26%, flooré à 0,26%	2,32%	Principal (100,00 %)		15/12/2042	